



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

ASSISTANCE C.A.P.M.E.  
RENFORCEMENT DE L'ATELIER DE BASSA - DOUALA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

DP/CMR/79/012

RAPPORT FINAL \*

établi pour le Gouvernement camerounais,  
par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,  
Organisation chargée de l'exécution pour le compte  
du Programme des Nations Unies pour le développement

d'après les travaux de Monsieur A. LE VAN CHAU,  
Conseiller technique principal,  
Sous le poste II-03

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Vienne

\* Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Résumé	-
1. Introduction	1 - 6
Le CAPME	1
Le Projet - Justification	1 - 2
- Budget	2
- Objectifs immédiats	2 - 3
- Remarques spécifiques	4
- Formation	5
- Equipement	5 - 6
2. Recommandation - Atelier de Bassa	7 - 8
- Ateliers futurs	8
- Promotion industrielle	9 - 10
3. Le Rapport	11
- Activités	11 - 12
- Résultats	13 - 14
- Achèvement des objectifs immédiats	14
- Utilisation des résultats du projet	14 - 15
- Conclusion	15
4. Annexes :	15

## RESUME

Le présent rapport final concerne le projet DP CMR/79/012 portant sur "l'assistance au CAPME - Renforcement de l'Atelier de Bassa" qui a duré de novembre 1983 à juin 1985.

Le projet fait suite logique à un projet PNUD/ONUDI (1970 à 1973) dénommé "PPER-Programme pilote d'entretien et de réparation - création d'un atelier de machines-outils pour l'entretien et la réparation" à Bassa/Douala.

Les objectifs du projet, après révision en 1983 ont porté sur :

- le renforcement de l'atelier de Bassa
- l'assistance à la fonction "Etudes et Promotion Industrielles"

Au terme du projet, les objectifs immédiats peuvent être estimés atteints, comme le mentionne le compte-rendu de la réunion tripartite du 11 octobre 1984 (annexe 1). Les partenaires, le CAPME et le PNUD/ONUDI ont exprimé leur satisfaction quant aux résultats obtenus par la coopération actuelle et désirent une continuation de leur collaboration après la fin du projet actuel. Le Projet DP/CMR/84/006 commencera le 1er juillet 1985 après élaboration commune du PRODOC.

Les recommandations formulées ci-après constituent parties des objectifs du futur projet, à savoir :

- L'assistance à l'atelier de Bassa sera reconsidérée après les conclusions d'un rapport à fournir par un consultant ONUDI pour le diagnostic des activités de l'atelier et une proposition d'un plan de relance en faveur des PME

- Assurer la continuité de l'assistance pour l'organisation dynamique de la fonction "Etudes et promotion industrielles" au CAPME.

.../...

## I - INTRODUCTION

### 1.1. LE CAPME

Les textes organiques et les objectifs - (voir annexes 1-2-3)

La Loi N° 70/LF.7 du 20 Mai 1970 portant création du CAPME et le Décret d'application n° 71.DF. 332 du 19 juillet 1971 ont précisé les objectifs du CAPME :

- a) l'assistance aux entreprises pour la résolution de leur problème
- b) l'aide aux promoteurs
- c) la coordination opérationnelle des organismes de promotion aux PME
- d) la sélection, la formation et le perfectionnement des cadres et techniciens nécessaires à ses activités
- e) la collaboration à la conception, à la mise en place et à l'animation des structures d'encadrement des PME
- f) la mise en place des moyens supplémentaires de formation et de perfectionnement en faveur de tous les travailleurs notamment au niveau :
  - . des dirigeants des PME d'une part
  - . des ouvriers qualifiés dans les spécialités déficitaires plus particulièrement nécessaires au développement du Cameroun d'autre part
- g) l'étude et l'application de toute mesure relevant de la compétence des autorités publiques ou des organisations professionnelles ou des entreprises dont le concours aura été obtenu.

### 1.2. JUSTIFICATION DU PROJET

Les objectifs et la stratégie de développement du Gouvernement

Le Gouvernement du Cameroun a défini dans les divers plans de développement notamment dans le Ve Plan Quinquennal 1981-1986, les grandes orientations d'une stratégie d'industrialisation.

La place qui a été réservée à la promotion, des petites et moyennes entreprises est importante, eu égard aux objectifs principaux de développement du secteur industriel.

Dans cette optique, la création du Centre d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises (CAPME) par la Loi 70/LF du 20 Mai 1970 a permis la mise en place d'une infrastructure indispensable pour

atteindre les objectifs définis par les autorités (annexes 2 et 3).

Par ailleurs la loi 84/003 du 04/07/84 portant refonte du "Code des Investissements" a été promulguée, privilégiant notamment les PME et le décret 84.510 du 13/06/84 a érigé en institution autonome le FOGAPE (Fonds d'Aide et de Garantie des Crédits aux PME) avec une dotation d'un budget conséquent (annexe 4).

L'assistance du PNUD/ONUDI, en 1970-73, au CAPME a porté sur l'achat et l'installation d'équipements et machines-outils dans l'atelier de Bassa-Douala, permettant l'exécution des travaux nécessaires en vue de l'assistance aux PME et la formation de leur personnel ouvrier.

En 1984/85 le projet DP/CMR/79/012 a permis de renforcer cette assistance dans le domaine des équipements et de l'expertise à l'atelier de Bassa et dans les conseils pour la promotion des PME à la Direction Générale.

#### 1.2.1. Budget

Le projet a été signé par les parties concernées en octobre 1980 et la date de démarrage prévue était en juin 1980.

Cependant le démarrage effectif a eu lieu en novembre 1983 avec l'affectation de M. R. BRENY - Technicien en atelier mécanique et l'arrivée de M. LEVANCAU. A. CTP en décembre 1983. Le projet s'est donc déroulé de novembre 1983 au 30 juin 1985.

Le budget du projet était à l'origine de 488.650 US\$ pour aboutir lors de la revision I à 609.026 US\$, dont 190.411 US\$ de matériel.

La contribution gouvernementale, non chiffrée, a consisté en mise à disposition du projet de 1984 à juin 1985 :

- des bâtiments de l'atelier de Bassa, son personnel, (ouvriers et cadres) et la logistique
- d'un bureau à la direction générale et la logistique
- du personnel cadre (6 ingénieurs et économistes) du Département "Assistance et Conseil" et la logistique.

#### 1.2.2. Objectifs immédiats

Les objectifs immédiats du projet sont :

- a) de renforcer la capacité technique et la capabilité technologique de l'atelier existant du CAPME (Centre d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises) qui se trouve à Bassa (Douala) afin de per-

.../...

mettre au Centre d'accomplir les tâches suivantes :

- . Aider les entrepreneurs des PME et des ateliers artisanaux dans l'entretien et la réparation de leurs outils et équipements
- . Favoriser la sous-traitance des PME avec les grandes industries en les aidant dans certaines étapes de fabrication
- . Servir de Centre de recherche, essais, adaptation et vulgarisation techniques et technologiques au niveau des PME (processus de fabrication, détermination et choix des équipements de production, know-how, essais nécessaires, fabrication d'éléments locaux) surtout pour les prototypes mis au point par les autres centres de recherche au Cameroun (CENEEMA pour le machinisme agricole ; Ecole Polytechnique, etc...)
- . Servir d'Atelier central pour toutes les Agences du CAPME qui ; feront parvenir les travaux de réparation, de modification et de fabrication qui leur seront confiés par les PME des provinces
- . Former les techniciens spécialisés dans le domaine des travaux des métaux, de réparations mécaniques et électromécaniques
- . Former le personnel dans la conception et la fabrication des pièces de rechange, outillage et équipements pour les besoins des PME
- . Augmenter la gamme de fabrication de produits par acquisition d'autres équipements, machines-outils et outillages
- . Fabriquer les pièces de rechange et les équipements avec une meilleure résistance à l'usure et aux déformations par introduction du traitement thermique
- . Envisager l'installation à l'atelier de Bassa d'une petite fonderie des métaux de récupération qui servira d'atelier pilote pour la fabrication de pièces en fonte, acier, bronze, etc... avec les techniques nécessaires de conception, fabrication de moule et de coulage
- . Améliorer les capacités technologiques de l'atelier de Bassa par le montage et la mise en marche des nouveaux équipements fournis par l'ONUDI et par la remise en état

et la revision des machines-outils fournis antérieurement par l'ONUDI.

o) Assister la direction générale en vue de rendre opérationnel, le Service Etudes et Promotion des PMI au sein du département "Assistance et Conseil" du CAPME (voir annexe B - Planning des activités).

\* \*

\*

A noter que les 2 derniers points, l'un relatif à l'atelier, l'autre à la direction générale ont été ajoutés aux objectifs sur propositions de M. LEVANCAU - CTP/Consultant ONUDI à l'issue de sa mission au CAPME en juin-juillet 1983, lesquelles ont été entérinées à cette époque par les parties concernées.

\* \* \*

\*

### 1.2.3. Remarques spécifiques

(i) Certains objectifs énumérés ci-dessus n'ont pu être abordés pour différentes raisons, tels ceux concernant l'atelier de Bassa :

- . Favoriser la sous-traitance des PME
- . Envisager l'installation d'une petite fonderie de métaux de récupération

La question de sous-traitance est très complexe. Elle nécessite la collaboration de spécialistes aidés par des homologues nationaux. Elle implique une grande connaissance des PME capables de ces travaux un encadrement suivi, et de même l'élaboration d'une politique concertée à tous les échelons. Faute de moyens en personnel au CAPME et l'exiguïté des crédits du projet, le problème a été traité très superficiellement.

Quant à l'installation de la fonderie, une enquête menée sur la place de Douala a montré l'existence d'un nombre important d'entreprise de fonderie de bonne capacité et de haute technicité. De plus, le bâtiment de l'atelier de Bassa ne permet pas d'envisager cette installation, et les charges récurrentes seraient trop importantes pour le budget du CAPME.

(ii) Les autres objectifs ont été atteints comme mentionné dans le chapitre "Résultats" du rapport ci-après

.....



#### 1.2.4. Formation :

Bien qu'aucun crédit n'a été prévu pour la formation, le volet a été traité pour le personnel de l'atelier de Bassa et des PME (ouvriers et cadres) par la formation "in situ" sur les sujets suivants :

- technique de montage et mise en route des machines-outils
- technique de revision complète (overhaul) des machines outils usagés
- technologie de fabrication des pièces détachées de haute précision, y compris la trempe
- l'organisation des travaux d'atelier
- l'organisation et la gestion des magasins et stocks
- maintenance, en général, suivant des périodicités précises

Cette formation a été complète par la tenue des séminaires sur des sujets spécifiques tels que le travail de métaux, le soudage et la trempe, la sécurité, etc...

Par ailleurs, à la direction générale, le volet formation a porté sur le perfectionnement et recyclage des cadres dans le domaine des "Etudes et promotion industrielles".

Au cours du projet, les activités consistaient en :

- des séances de travail en commun sur la méthodologie, la préparation des études de faisabilité, l'évaluation des coûts, la préparation l'élaboration des projets industriels, leur mise en oeuvre et leur suivi
- des études de cas et des simulations

Enfin des jeux documents ONUDI relatifs à ces disciplines ont été mis à la disposition des homologues (annexe 7).

Par ailleurs, un consultant ONUDI, M. LASSORT a été requis pour faire le diagnostic du service et l'évaluation des niveaux de ces cadres. Un plan de formation et de perfectionnement étalé sur 2 ans a été élaboré d'accord parties. Il sera appliqué au cours du prochain projet DP/CMR/84/006 à compter du 1er juillet 1985. (voir annexe 14)

Dans l'ensemble, les résultats ont été positifs, les personnels concernés, les cadres et personnels du CAPME aussi bien que cadres et personnels des PMI étaient assidus et motivés.

#### 1.2.5. Equipement - (valeur 190.411 US\$)

Les équipements prévus dans le projet ont été livrés à Douala, au cours de l'année 1982. Faute de techniciens, ce matériel était resté stocké en caisses à l'atelier de Bassa. Le déballage et le montage de

ce matériel a commencé en janvier 1984 avec M. BRENY. Des détériorations mineurs ainsi que des manquants ont été constatés. (voir en annexe 6 - Inventaire des équipements daté du 30/12/84).

Ces équipements répondent bien aux besoins de l'atelier de Bassa ils sont complémentaires des matériels fournis antérieurement par l'ONUUDI.

Aucun transfert n'est envisagé actuellement. La question sera évoquée ultérieurement avec le projet DP/CMR, 84/006 - Et il serait alors nécessaire d'effectuer des vérifications avec le siège de l'ONUUDI quant aux équipements fournis en 1970-73, en fonctionnement après revision.

## II - / RECOMMANDATIONS /

Les recommandations portent sur les deux types d'assistance définis lors du démarrage du projet en novembre 1983 : à savoir : (voir annexe 5) :

- Renforcement des capacités techniques de l'atelier du CAPME à Bassa/Douala
- Organisation du Service "Etudes et promotion industrielles" du département Assistance et Conseils de la direction générale du CAPME à Douala.

Elles se basent sur l'expérience acquise, au cours des 20 mois de travail, au sein du CAPME et la connaissance de l'environnement et des media industriels camerounais.

### 2.1. ATELIER DE BASSA :

Les capacités techniques de l'atelier sont conséquentes et les équipements relativement complets pour répondre aux besoins des PME de la région du Littoral.

L'utilisation des potentiels est en moyenne de 75 %. Le chiffre d'affaire annuelle est de 80,0 millions CFA environ. Cependant l'analyse qualitative des clients fait ressortir que plus de 50 % des travaux sont effectués au profit des grandes sociétés étrangères de la place qui profitent de la sous-facturation tout en ayant la qualité. Cette sous-facturation devait profiter aux PME nationales, comme prévu initialement lors de l'établissement des indices de coût de facturation.

Cette situation proviendrait de plusieurs causes parmi lesquelles

- la méconnaissance d'une partie des PME des possibilités techniques de l'atelier du CAPME/Bassa et des services mis à leur disposition
- l'ignorance de certains dirigeants des PME de leurs propres problèmes techniques (réparation/fabrication des pièces des machines, maintenances, etc...)
- l'inexploitation de l'important marché de la sous-traitance de Douala et de sa région.

L'équipe du projet, faute de temps et de moyens, n'a pas pu étudier ce problème d'une façon précise et continue. Aussi une mission de consultants a été requise, MM H. SCHELLENS et ROCK sont sur place depuis le 05 mai 1985 pour "le diagnostic de l'atelier de Bassa, la détermination des causes principales de la sous-production et des propo-

sitions d'un plan de relance en faveur des PME". (Annexe 8)

Cette mission débouchera sur des propositions et des recommandations visant à :

- une redéfinition des indices de facturation des travaux avec une modulation en faveur des PME

- une dynamisation de la fonction "assistance et encadrement des PME" de l'antenne de Bassa et du département "Assistance et Conseils" à la direction générale du CAPME. (A noter que ce volet est quelque peu négligé actuellement)

- une définition d'une stratégie pour la conquête du marché de sous-traitance, très important à Douala, par les PME.

A la suite du rapport des consultants, la question sera étudiée par le CAPME et le PNUD/ONUDI en vue de définir une stratégie et les moyens pour la mise en oeuvre dans le futur du projet.

## 2.2. ATELIERS DE SOUTIEN DES PME

Depuis quelques années, devant le succès et l'impact psychologique et technique constatés auprès des PME de la région du Littoral travaillant étroitement avec l'antenne et l'atelier de Bassa/Douala, le CAPME a développé le concept en implantant d'autres ateliers dans les autres provinces du Cameroun.

Avec l'assistance technique et financière de la RFA via la GTZ, un atelier mécanique a été installé au sein de l'antenne de Bamenda, et un autre au sein de l'antenne de Garoua. Les équipements de ces ateliers sont certes moins importants que ceux existant à Douala/Bassa, mais ils répondent bien aux besoins des PME de dimensions plus modestes de ces régions, qui ne disposent d'aucun soutien logistique et mécanique efficace.

L'atelier de Bamenda (Nord-Ouest) après une période d'adaptation et la formation du personnel, travaille maintenant sans une assistance étrangère.

Celui de Garoua (Nord), inauguré en février 1985, a fait déjà l'objet d'un intérêt enthousiaste des PME de la région et les demandes d'intervention s'avèrent très nombreuses.

Suivant la nouvelle politique définie par le gouvernement tendant à privilégier le développement des petites et moyennes industries le CAPME étudie la possibilité d'implanter deux ateliers supplémentaires dans d'autres villes importantes du Cameroun.

Il est recommandé que le PNUD/ONUDI, précurseur dans ce domaine, et fort de l'expérience acquise, envisage la possibilité d'assister dans le futur proche, le CAPME pour la réalisation d'un des deux ateliers de soutien.

Cette assistance pourra consister dans la fourniture d'équipements d'une valeur de US\$ 250 000 environ et de 12 mois, homme d'expert, les autres dépenses inhérentes étant à la charge de la contrepartie nationale.

Pour la réalisation du deuxième atelier projeté, l'assistance canadienne a été sollicité récemment.

Ainsi le CAPME disposera d'un réseau complet d'antennes + ateliers au service des PME.

### 2.3. ETUDE ET PROMOTION INDUSTRIELLES

Le CAPME fonctionne normalement à un rythme satisfaisant. Son organisation est valable de même que son personnel (voir annexe 9). Cependant des lacunes subsistent, certains mineurs, d'autres plus importants. Elles concernent différents volets relatifs aux PMI.

Ainsi, le volet "Etudes et promotion industrielles" n'a pas été suffisamment développé et le service intéressé n'a pas su assumer efficacement son rôle. Le nombre de réalisation effective d'unités industrielles à son actif est minime, malgré un environnement très favorable à l'éclosion des PMI. D'après l'expertise du consultant ONUDI en 1983, ce service, bien que disposant de cadres valables, manque d'une méthodologie adéquate et de savoir-faire

Aussi, dès 1984, le CTP en accord avec la direction générale s'est penché sur ce problème.

Pendant 18 mois, avec une équipe d'homologues détachés par la direction, des travaux ont été menés pour cerner le problème, proposer des solutions pragmatiques pour développer le service intéressé et l'amener à être une entité valable pouvant fonctionner à terme sans intervention extérieure (annexe 10).

Il est donc recommandé de continuer l'assistance pour la mise en oeuvre des mesures nécessaires pour rendre le service "Etudes et promotion industrielles" opérationnelle et efficace.

A l'horizon de 1987, ce service devra disposer d'un "Staff" de 8 à 10 cadres supérieurs, bien formés et techniquement valables et être capable d'effectuer, en faveur des promoteurs des études dossiers crédibles acceptés par les autorités administratives (commissions

d'agrément au code des investissements) et les banques. Ce service devra également être capable d'élaborer des dossiers complets pour la constitution d'une banque de projets disponibles au CAPME au service des entrepreneurs potentiels.

Enfin, le volet important du suivi des projets jusqu'à la réalisation de l'unité industrielle devra également être prise en main par ce service.

Et ces cadres expérimentés constitueront le noyau de formateurs pour les institutions oeuvrant pour la promotion industrielle au Cameroun.

\* \*  
\*

Dans le contexte d'ensemble du CAPME, les trois recommandations énumérées ci-dessus constituent une priorité sur des besoins identifiés d'assistance spécifique. Les solutions pourraient être du ressort du PNUD/ONUDI, étant donné l'enveloppe financière du CIP. Et elles se situeront dans un ensemble cohérent d'assistance international au CAPME complétant celles de la République Fédérale d'Allemagne, du Canada et de la Banque Mondiale.

.../...

### III - / LE RAPPORT /

#### Chapitre 1 : ACTIVITES

Les activités du projet concernent les volets suivants :

##### 1.1. Assistance à l'atelier de Bassa pour :

- le montage et la mise en marche des machines-outils fournies par l'ONUDI en 1983
- la révision et la remise en état des machines-outils fournies en 1970/73 par l'ONUDI (et qui n'ont jamais fait l'objet d'une révision)
- l'amélioration de l'infrastructure de l'atelier
- l'amélioration de l'organisation de l'atelier
- l'assistance aux entrepreneurs pour la maintenance de leurs outils et équipements et la fabrication des pièces de rechanges

1.2. Assistance à la direction générale du CAPME pour l'organisation du service "Etudes et projets" en vue d'activer la fonction "promotion industrielle" des PMI.

Dans ce domaine la phase préparatoire est terminée. Les travaux ont porté sur :

- . l'étude et le diagnostic du fonctionnement du CAPME
- . les interviews et le diagnostic des cadres
- . les travaux en commun sur l'autocritique de la méthodologie actuelle et la définition d'une conception plus orthodoxe pour l'élaboration des dossiers
- . la définition du sommaire d'un dossier et de son contenu
- . les contacts et la définition d'une collaboration suivie avec les organismes concernés par la question - (commission d'agrément du code des investissements, FOGAPE, Banque Camerounaise de Développement, Banques Commerciales) et l'assistance bilatérale - RFA/GTZ et Aide Canadienne.

- Etudes de cas

- Etablissement d'un programme d'activité étalé jusqu'à fin 1987.

La direction générale du CAPME, sur proposition du CTP, a affecté des cadres comme homologues du projet, soit 6 économistes et 4 ingénieurs (voir annexe 10). Certains cadres travaillent à Douala, d'autres viennent des antennes de Bamenda, Yaoundé, Bafoussam et Garoua.

Dans un premier temps, seuls les cadres de Douala participeront aux activités du projet. Par la suite, il sera envisagé une rotation de personnel pour éviter des perturbations dans le fonctionnement des antennes.

.../...

### 1.3. Formation

Les activités de formation ont été mené "sur le terrain" aussi bien dans les ateliers de Bassa, Samenda et Garoua qu'à la direction générale du CAPME.

Pour Bassa des séminaires ont été menés sur :

- le travail des métaux	14 participants	- Durée	8 jours	
- la soudure et les métaux	16	"	- Durée	6 jours
- la sécurité du travail	12	"	- durée	2 jours
- l'organisation du travail	8	"	- durée	5 jours
- l'approvisionnement	6	"	- durée	5 jours
- la maintenance industrielle	24	"	- durée	10 jours

(voir annexe 11)

A la direction générale, en plus des travaux courants valant perfectionnement, des séances de travail s'étaient tenues avec les thèmes suivants :

- . le marketing d'un projet
- . le process et la fabrication - Etudes techniques
- . le montage financier et l'étude de rentabilité
- . les étapes de réalisation - les réceptions et les garanties.

Le groupe de travail était constitué des 12 cadres affectés au projet

## Chapitre 2 : RESULTATS

### 2.1. Atelier de Bassa

(i) Les machines-outils neuves ont été mises en place et fonctionnement normalement.

La révision des machines-outils anciennes a été faite sauf pour le tour Cazeneuve, faute de crédits du CAPME pour l'acquisition des pièces de rechanges.

Dès juillet 1985, les pièces nécessaires seront acquises sur le nouveau budget et la réparation effectuée. Le parc des machines-outils actuel donne un potentiel important à l'atelier de Bassa. Il est utilisé à 75 % de sa capacité et le chiffre d'affaire annuel avoisine les 80,0 millions CFA.

- (ii) l'atelier a été entièrement rénové par les travaux suivants
- Installation d'un éclairage mieux adapté et plus efficace
  - Installation du matériel de sécurité-feu
  - Installation d'aspirateurs d'air vicié

.../...



- Installation d'air comprimé pour les machines et les travaux d'entretien
- Installation des bouteilles d'oxygène et d'acétylène dans un local extérieur pour la sécurité avec distribution adéquate pour éviter les manipulations des bouteilles et les ruptures de stock
- Installation des sécurités électriques sur toutes les machines-outils

Par ailleurs, l'organisation de l'atelier a été amélioré en ce qui concerne :

- la maintenance périodique des équipements
- le magasinage et la gestion des stocks
- la réception, la répartition et la facturation des travaux
- l'approvisionnement

(iii) Le nombre des PME, clients de l'atelier a augmenté notablement (380 environ). Ils sont intéressés par la variété et la gamme des fabrications et aussi par les prix pratiqués en leur faveur. Des interventions des agents du CAPME sollicités par les chefs d'entreprises dans les unités de production sont relativement importants environ 420 au cours de l'année 1984. Ces chiffres constituent cependant un plafond, faute de personnel ouvrier et d'encadrement disponible.

(iiii) La formation a touché plus de 40 personnels, contremaîtres et ouvriers de l'ateliers CAPME et des PME.

Certaines matières sont très bien perçues telles que la soudure, la sécurité feu et la maintenance, d'autres le sont moins, surtout les problèmes d'organisation,

#### 2.2. Promotion industrielle

Les résultats bien que fiables ne sont pas quantifiables au stade actuel des travaux.

Quatorze fiches de projets ont été établies et mise à la disposition des promoteurs (voir annexe 12).

Il faut cependant noter la réussite de la sensibilisation du problème sur les cadres et constater leur motivation lors des travaux préliminaires. Cet état de fait permet d'augurer d'excellents résultats dans la phase suivante de poursuite du projet. En tous les cas, 10 cadres (économistes et ingénieurs) sont en cours de formation et

de perfectionnement. Ces derniers sont tous basés à Douala. Les cadres des antennes dans les régions ne sont pas concernés au cours de la présente phase.

### Chapitre 3 : ACHEVEMENT DES OBJECTIFS IMMEDIATS

Au cours de la durée du projet, les activités ont bien été menées suivant le planning proposé par le CTP (annexe 5).

En fonction des objectifs définis, les résultats constatés peuvent être estimés satisfaisants et les activités achevées pour l'atelier de Bassa. Ils sont quantitatifs pour la partie "assistance à l'atelier de Bassa" lequel devient un outil performant et techniquement valable à la disposition du CAPME pour l'assistance aux PME. Il resterait encore une réorientation en vue d'une meilleure assistance aux PME.

En ce qui concerne la promotion industrielle, l'assistance a porté sur des hommes, leur formation et leur perfectionnement. Le constat de leur motivation et leur disponibilité peut déjà constituer un résultat qualitatif positif. La phase actuelle préparatoire peut être considérée comme achevée. Il restera dans la phase prochaine à rendre opérationnel et valable le Service des "Etudes et Promotions" pour obtenir des dossiers bien élaborés et crédibles auprès de la commission interministérielle d'agrément au code des investissements et des Banques et en vue de la constitution d'une "Banque de projets". Ceci en vue d'obtenir la réalisation d'unités industrielles.

### Chapitre 4 : UTILISATION DES RESULTATS DU PROJET

#### 4.1. Atelier de Bassa

Le potentiel actuel de l'atelier ainsi que la diversité des outils ont permis de doubler le chiffre d'affaire et de satisfaire des demandes plus diversifiées des PME, notamment les gammes relatives à la fabrication des pièces nécessitant une trempe finale.

Les recommandations futures résultant des travaux du consultant ONUDI requis permettront alors de toucher et d'assister une population plus importante des PMI en vue de leur développement et leur expansion

#### 4.2. Promotion industrielle

L'assistance nécessaire pour l'amélioration de ce volet essentiel pour le développement industriel, se faisant au travers des cadres nationaux, nécessite un travail de longue haleine. Elle doit, en fin de parcours aboutir, à l'existence d'un service dynamique disposant de

cadres bien formés, motivés et efficaces. Ce service sera la base de toute expansion industrielle, sans lequel il ne peut s'envisager de création d'unités industrielles, valables dans le sens de la rentabilité et la viabilité.

Les premiers constats résultant des travaux de l'équipe en place permettent de présager d'excellents résultats à la fin de la phase II du projet.

Le CAPME disposera d'un service valable, efficace et dynamique au service des entrepreneurs et proloteurs industriels.

#### 4.3. Formation

Le rapport de M. LASSORT, consultant ONUDI permettra la mise en oeuvre d'un programme étalé sur 2 ans de formation et de perfectionnement des cadres du CAPME (volet promotion industrielle). Son financement serait à déterminer d'accord parties avec le CAPME et le PNUD.

#### Chapitre 5 : CONCLUSIONS

Le CAPME, organisme étatique travaille actuellement en régime de croisière au service des PME. Son audience est important auprès du media des PMI à travers le Cameroun avec le réseau de ses antennes. Il en est de même dans la zone UDEAC, la CDI/CEE et certains pays comme le Canada, le RFA et la France.

Cependant, certaines faiblesses fonctionnelles mais essentielles pourtant demeurent. Et s'agissant de volets relevant de technicité élaborée, une assistance complémentaire s'avère nécessaire. Celle du PNUD/ONUDI a été requise par le gouvernement pour améliorer la fonction "Promotion" pour les 2 prochaines années.

Cette assistance sera complémentaire de celles apportées par la RFA/GTZ et du Canada.

\* \*  
\*

Le CTP tient à souligner la parfaite collaboration et le climat de confiance qui se sont établie entre le groupe des experts, leurs homologues et tout le personnel du CAPME, permettant des résultats tangibles et relativement rapides.

Il tient à remercier le Conseil d'Administration du CAPME - Son Président et ses membres - et le Directeur National pour les facilités accordées au projet et le soutien permanent et efficace manifesté à l'égard des experts, leur permettant de donner le meilleur d'eux-mêmes dans un bon atmosphère de travail.

Une pensée particulière est dédiée à M. le ResRep du PNUD et tout le personnel du système des N.U. pour leur soutien permanent et efficace.

## LISTE DES ANNEXES

1. Compte-rendu de la Revue tripartite du 11/10/84  
2M. une Revue tripartite s'est tenue à Douala-CAPME  
le 29/05/85. le CR sera diffusé en temps opportun.
2. Loi N° 70/LF/7 du 20/05/70
3. Decret N° 71/DF/332 du 19/07/71
4. Decret N° 84/1489 du 21/11/84
5. Organigramme du CAPME
6. Planning des activités du projet
7. Inventaire des matériels au 31/12/84
8. Liste des livres ONUDI fournis aux homologues
9. Termes de référence de la mission de Consultants  
pour l'atelier de Bassa
10. Liste des cadres du CAPME affectés au projet
11. Séminaire SATICAM
12. Liste des projets commandés par les promoteurs
13. Cartes des Antennes et ateliers du CAPME
14. Description de tâches des experts du projet.
15. Fiches de projet

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 OCTOBRE 1964  
 DE LA COMITE DE COORDINATION DE L'ASSISTANCE AU CAPME

\*\*\*\*\*

M. MAURICE MAHOUF	Chargé de Zone PNUI - NEW-YORK
M. Jacques A. LAROCHE	Secrétaire Général Résident du PNUI au Cameroun - Douala
ADOLPHUS BANGUMBI	Conseiller Industriel Principal ONUDI Yaoundé.
EMILE NGUYEN	Expert ONUDI, Atelier CAPME de Bassa
MEKOLA	Représentant du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire
BOUBA ARDO	Directeur National du CAPME.

L'objet de la réunion portait sur la révision du projet  
 ONUDI - CP/CNR. 79/012 (Assistance au CAPME).

La séance est ouverte sur une allocution du Directeur National

M. le Directeur National :

Madame et Messieurs,

Je vous salue la bienvenue au CAPME. Nous sommes honorés  
 par la visite du Secrétaire Général Résident du PNUI. En effet, la création  
 du CAPME n'a été rendue possible que grâce à l'aide de votre Organisa-  
 tion. Nous apprécions l'aide du PNUI dont l'Atelier de Mécanique Géné-  
 rale de Douala-Bassa est une illustration concrète.

Cette réunion avait été prévue il y a quelques semaines, et  
 devrait se tenir en présence de vos experts détachés auprès de nous.

Malheureusement, des contraintes de dernière heure n'ont pas permis à M. LE VAN CHAU d'être parmi nous. Ce dernier avait cependant préparé un mémorandum à cet effet, et, après lecture de ce document, je ne peux qu'exprimer la satisfaction que j'éprouve pour la sollicitude que votre Organisation accorde à la solution de nos problèmes.

Il y a bientôt deux ans que je suis au CAPME. Avant mon arrivée, et peu de temps après, et si on n'avait pas pris à temps les choses en mains, l'Atelier de Bassa allait tomber en déliquescence. Heureusement que M. BENBOUALI a été compréhensif, et des mesures d'urgence ont été prises, après des négociations qui n'ont pas nécessité un long délai pour leur heureux aboutissement.

C'est ainsi que deux experts de l'ONUDI ont été détachés auprès du CAPME : MM. LE VAN CHAU, Chef de Mission, et BRENY. Je ne peux que réaffirmer toute ma satisfaction pour l'oeuvre que ces experts ont réalisée en un temps record.

A l'attention de M. le Représentant Résident -et ceci n'est qu'un souhait-, je ne cache pas mon désir de voir l'assistance de l'ONUDI se maintenir, tout au moins dans le moyen terme, partant du bilan largement positif que ces experts sont en train de réaliser au profit de notre Centre. Je suis convaincu que l'avenir de l'Atelier de Bassa serait remis en cause si cette équipe n'était pas arrivée, et si les choses étaient laissées uniquement entre les mains des cadres du CAPME.

Quel travail ont-ils eu à réaliser concrètement ?

1°) Monter toutes les machines neuves arrivées depuis 1982 et gardées en caisse ;

2°) Un autre travail, tout aussi fondamental : la réanimation des vieilles machines qui posent beaucoup de problèmes de financement. Malgré les moyens limités mis à ma disposition, j'ai réaffirmé à M. LE VAN CHAU ma disponibilité de mettre tout en oeuvre afin que ce deuxième volet soit mené à bon terme comme le premier.

En résumé, j'apprécie hautement la qualité des experts détachés auprès de nous. La première partie de leur mission s'est achevée à notre grande satisfaction, mais la seconde partie nous préoccupe tout autant, parce que les machines risquent de tomber complètement en panne.

Nous avons très peu de moyens financiers pour faire face à nos immenses besoins ; mais nous utiliserons ce peu pour nous montrer dignes de l'assistance que vous nous apportez.

Pour autant que les moyens le permettent, je souhaite que l'assistance ONUDI au CAPME se situe tout au moins dans le moyen terme.

M. le Représentant Résident :

Je remercie M. le Directeur National pour tous les mots de reconnaissance prononcés à notre endroit. Notre objectif, c'est d'être utile à la requête du Gouvernement. Nous sommes prêts à assurer même le long terme à notre projet d'assistance ; mais, notre préoccupation première est la formulation très précise de ce que nous voulons faire.

En ce qui concerne le domaine plus vaste de la promotion des PME, là aussi, si le Gouvernement souhaite nous y maintenir, à titre de coopération, il faudrait définir ce que nous voulons faire.

Dans l'état actuel des choses, il y a une révision du document de projet qui a été soumise à votre agrément et qui prolonge le contrat de M. BRENY jusqu'en mars 1985, et propose la reformulation d'un autre pour la poursuite du projet jusqu'à la fin de l'année 1986.

Le document en cours ne définit pas très clairement les objectifs et mérite d'être reformulé. Je propose qu'on considère la reformulation d'un nouveau projet qui satisfera le moyen terme, et qui partirait par exemple d'avril ou juin de l'année prochaine, pour prendre fin en décembre 1986. Après examination des ressources financières du PNUD, le projet pourrait même aller au-delà de 1986, si la nature des problèmes le permet et, dans cette optique, c'est le Gouvernement lui-même qui examinera, car je ne peux engager unilatéralement les ressources du PNUD que dans un secteur déterminé. L'essentiel pour nous, c'est de ne pas avoir à recommencer les mêmes interventions à chaque fois.

M. MEKOLO :

Je remercie MM. le Directeur National et le Représentant Résident pour leurs interventions. Nous attachons beaucoup de prix à la réalisation du projet qui est en cours, sous votre autorité à l'Atelier de Bassa. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons tenu à assister à la revue du projet ONUDI-CAPME. C'est dire que vos soucis sont ceux du Gouvernement, et j'ai été dépêché ici pour examiner, en même temps

que nos partenaires étrangers et vous, maître d'oeuvre du projet, les problèmes qui se posent au sein du projet. Ceci, d'autant plus que la revue tripartite au cours de laquelle certaines solutions allaient être proposées n'a pas pu voir le jour pour les raisons que vous venez d'évoquer.

Si je vous ai bien suivi, M. le Directeur National, votre souci est de voir se poursuivre les activités que mènent les experts de l'ONUD au sein du projet Assistance à l'Atelier de Bassa. Vous nous avez transmis vos doléances ; nous les avons examinées et nous avons saisi le PNUD à cet effet. Notamment, vous voulez la prolongation du contrat des experts BRENY et LE VAN CHAU. Vous souhaitez qu'ils puissent encore rester pour poursuivre le projet jusqu'en fin 1986, et le PNUD a réagi favorablement (vous venez de l'entendre par la voix du Représentant Résident).

Mais leur inquiétude, comme il vient de le souligner, est de voir reformuler de manière claire et précise les objectifs et les attentes des activités des uns et des autres. C'est à ce titre qu'ils ont proposé plutôt une révision du projet, compte tenu des coûts qu'il engendre.

Je vous rappellerai que ce projet qui a déjà mis cinq ans pratiquement, a eu à générer un coût de près de 488 000 dollars, et, pour les deux ans à venir, il y a également des charges que supportera le PNUD. Or, cet Organisme, compte tenu de ses contraintes de ressources, veut marquer d'une pierre blanche ses interventions au Cameroun. Il a le souci de voir concrètement, de palper les réalisations inhérentes à ses interventions. D'une manière générale, ils ont peur d'engager des fonds perdus.

L'inquiétude du PNUD est donc qu'on précise les termes de référence, de manière claire, des experts, et ils nous ont transmis à ce titre, un projet de révision.

Il y a une proposition de révision du projet pour les deux ans à venir, jusqu'en 1986 ; et là où ils ont vraiment le souci de mener les activités à bien, ils proposent, pour la période de soudure de M. BRENY, que l'on puisse financer cette période par une ligne sur laquelle il n'y a pas d'engagements (ligne de consultant) jusqu'en mars 1985. (Il donne lecture de cette partie du document).

Voilà, à grands traits, le souci du PNUD, et je souhaiterais, pour les besoins de la cause, qu'au cours de cette séance, on puisse se prononcer, ou si vous ne voyez pas d'inconvénients sur cet aspect du pro-



blème, qu'on revoit le projet jusqu'en fin 1986.

Mais seulement, à suivre M. le Représentant Résident, il lui a semblé saisir une autre éventualité. Il parlait plutôt de mener les activités en cours jusqu'en fin 1985, et formuler un nouveau projet, ce qui semblerait remettre en cause la révision proposée jusqu'en 1986.

M. le Représentant Résident :

J'ai voulu indiquer deux choses différentes :

1<sup>o</sup>) En ce qui concerne le projet en cours, l'enveloppe budgétaire est fermée. Ce qui fait que pour la prolongation du contrat de M. BRENY, il a fallu jongler avec les lignes budgétaires. Ce même document a une provision pour assurer le contrat de M. BRENY jusqu'en fin 1985.

2<sup>o</sup>) Maintenant, vous nous informez de votre souhait de bénéficier de notre assistance au-delà du contexte actuel. Je propose donc que nous fixions un objectif, par exemple mars ou juin de l'année prochaine, pour formuler ensemble un nouveau projet qui partira du 1er avril ou juin, et qui serait soutenu par un nouveau document qui comporte les indications des termes de référence.

En résumé, qu'on détermine un terme au projet actuel, sans se précipiter, pour donner au PNUD le temps pour la formulation d'un nouveau projet, et que cela reçoive l'agrément de toutes les parties concernées.

M. le Directeur National :

Je suis enchanté, dans la mesure où, si j'ai bien compris, si nous sommes amenés à reformuler le projet, cela ne remettrait pas en cause le projet en cours d'exécution. Il s'agit de revoir d'une manière globale cette assistance que vous nous procurez. Pour cela, je n'ai aucune objection à faire, à moins que le représentant du MINPAT y trouve un inconvénient. Ce qui m'ennuierait, c'est de voir une perturbation quelconque de l'exécution du programme actuel. Je vois notamment ce que font les experts de l'ONUDI au CAPME et j'ai la nette conviction que s'il y a une rupture dans l'exécution de ce projet, ce serait préjudiciable pour le CAPME. Pour en revenir au cas de M. BRENY, s'il part, le CAPME va se retrouver devant une montagne de problèmes, car nous ne disposons pas d'un seul ingénieur qui pourra nous donner entière satisfaction.

M. le Représentant Résident :

On va travailler sur deux documents en même temps. Un nouveau projet voit le jour, dont la date de commencement serait le 1er avril ou le 1er juin ; à cette même date, le projet en cours prendra fin, relayé par le nouveau qui mettrait à jour les activités réelles du projet.

Je veux donc qu'on rationalise la nature des interventions à partir de ces deux dates. Je propose qu'on signe le nouveau document qui assure la continuité des activités de MM. LE VAN CHAU et BRENY, ce qui fait que du point de vue budgétaire, les économies réalisées sur le projet en cours seront affectées au projet suivant, plus les nouvelles ressources pour permettre l'exécution d'un nouveau programme.

M. le Directeur National :

J'avoue que je fais beaucoup plus d'activités administratives que techniques. J'aurais souhaité être en présence de M. LE VAN CHAU et surtout de mon Chef de Département Technique que je n'ai pas eu le temps de prévenir. On va donc mettre entre parenthèses certains problèmes techniques tels que la définition des termes de référence. Si vous pouviez nous laisser un canevas, j'en discuterais avec mes collaborateurs.

M. le Représentant Résident :

Si cette réunion pouvait conclure que le CAPME a besoin d'une collaboration du PNUD pendant une période qui dépasse celle du document actuel, et permettre à l'ONUDI, dans les deux mois qui suivent, de formuler un projet pour l'examen du MINPAT et du MINCI, et procéder à la signature de ce nouveau document avant la date qu'on pourrait fixer au 1er avril. Continuer ensuite à travailler comme on le fait entre maintenant et le 1er avril. Avant cela, interviendra un nouveau contrat avec de nouveaux objectifs.

M. le Directeur National :

J'épouse l'idée du Représentant Résident.

M. MEKOLO :

Je crois qu'il se dégage un consensus. On souhaite le maintien des experts affectés au CAPME par le PNUD. Le document de projet en vi-

gueur n'est pas d'actualité. Il est donc nécessaire qu'un nouveau document de projet voit le jour. C'est à mon avis, les deux principales constatations : le maintien des experts, la formulation d'un nouveau document de projet et, à ce titre, généralement, le document de projet doit être élaboré en collaboration avec le maître d'oeuvre du projet, le Ministère de Tutelle et, comme vous bénéficiez déjà de cette assistance, le Conseiller Technique Principal du projet peut vous apporter son assistance, en ce qui concerne le document de projet à venir. Mais étant entendu que ce n'est pas un nouveau projet, mais une nouvelle définition des activités à mener par les experts dans les deux prochaines années. Ce n'est pas un nouveau projet où on exprime de nouveaux besoins ; il faut tout simplement prolonger leur contrat et, ce faisant, il faut clarifier la nature de leurs interventions pour qu'à terme, quand on devra faire une évaluation, qu'on sache qu'il était demandé ceci à tel expert, est-ce qu'il l'a réalisé ?

Dans ce document, il faut également qu'on ait une date, le temps de mettre les techniciens en place pour ressortir une date de fin de projet. C'est difficile pour nous, au cours de cette séance, d'arrêter une date, sinon, on risque de bâcler indéfiniment le travail.

Le deuxième point, c'est à propos de la révision. Nous savons ce qu'il faut pour sortir un document de projet. Il est donc impérieux que cette révision de projet sorte, et je ne sais pas si on peut le faire immédiatement. Mais on peut déjà admettre que la nécessité d'une révision du projet est évidente.

Mme AKROUF :

Pour rendre plus clairs les points exprimés tout à l'heure par le Représentant Résident, il faudrait retenir que les activités incluses dans ce projet sont inscrites jusqu'en juin-juillet 1985. Le futur projet va s'atteler à d'autres objectifs parmi lesquels la promotion des PME. A partir de 1985, on va entrer dans une phase nouvelle du projet. Est-ce qu'on ne pourrait pas d'ores et déjà, en fonction des objectifs assignés au projet 012, faire une petite revue, juste pour avoir une idée en matière de qualité et de quantité ?

M. le Directeur National :

Dans le document laissé par M. LE VAN CHAU, et que j'ai d'ail-

leurs beaucoup apprécié, il en a donné une grande description. D'abord, par le rappel du contenu du projet, et surtout, il dit ce qui a été fait et ce qui reste à faire. C'est une sorte de bilan suivant lequel on constate qu'il reste beaucoup à faire.

M. BRENY :

Il nous a été accordé environ 7 millions de francs qui suffisent juste pour réviser quatre machines-outils, et j'aimerais savoir s'il faudra encore attendre la prochaine session du Conseil d'Administration pour avoir quelques millions supplémentaires indispensables pour l'achèvement des trois machines restantes.

M. le Directeur National :

Ce problème est lié aux moyens financiers du Centre. Je dois avoir quelques 13 ou 15 millions de francs qui seront uniquement réservés à l'Atelier de Bassa qui est bien sûr prioritaire ; mais vous conviendrez avec moi que pour un responsable qui a deux autres ateliers à gérer, les 13 millions, qu'on le veuille ou non, sont destinés à tous les ateliers en général. C'est pour cela que j'ai voulu accéder de façon prudente, au voeu de M. LE VAN CHAU qui demandait qu'on achète les machines pour M. BRENY à concurrence de 13 millions, en mettant sept (7) millions à sa disposition, pour mobiliser le reliquat vers fin mars.

M. le Représentant Résident :

Je reconnais le mérite de la proposition qui consiste à dire qu'on poursuive les activités en cours jusqu'à mars 1985. Entre temps, on prépare un nouveau document qui dit ce qu'on veut faire entre le 1er avril 1985 et fin 1986. Mais, nous ne pourrions pas nous payer le luxe d'un expert qui n'aurait pas les moyens locaux pour travailler !

M. le Directeur National :

Pour moi, ce n'est pas un problème fondamental. Je voulais simplement me prémunir d'un peu de précaution. Le problème réel qui existe est celui de la réanimation des machines de l'Atelier de Bassa.

M. BENBOUALI :

Actuellement, nous avons réalisé tout un plan de travail pour nos experts, mais il y a des choses qui paraissent secondaires, moins importantes. Il faudrait qu'on arrive à se mettre d'accord sur un certain

nombre d'objectifs précis (études à réaliser, séminaires à programmer, etc...). Il faut qu'on soit très précis, car plus on le sera, mieux cela vaudra. Si je prends l'exemple du mot qu'a laissé M. LE VAN CHAU, l'objectif de notre expert c'est de vous aider sur la promotion de la PME. Il y a un certain nombre de domaines sur lesquels on va être rigoureux. C'est la mesure de ses activités en fonction de ses objectifs. Ex. : introduire une micro-informatique c'est un objectif du CAPME, mais pas celui du PNUD.

M. MEKOLO :

J'apprends un petit risque. Il ne faudrait pas qu'on cloisonne l'activité des experts. Je suis d'accord que les objectifs doivent être clairs et précis, mesurables à terme, mais, dans la pratique, quand on met un expert à la disposition d'une structure, ce serait un peu dangereux, sur le plan gestion des hommes, de lui dire : voilà, vous ne devez faire que ceci. Nous sommes un Pays en voie de développement ; vous nous aidez et nous voulons rentabiliser cette aide. Mais il nous faut une certaine marge de manoeuvre. Nos besoins sont immenses et, quand on se rend compte que l'expert que vous mettez à notre disposition peut nous rendre un service additionnel, on peut quand même l'utiliser à certaines périodes creuses de son plan de travail pour d'autres activités où il pourrait être nécessaire.

M. BENBOUALI :

C'est tout simplement pour la mesure de nos activités. Car on ne juge l'expert que sur ce qu'il doit en principe vous apporter comme aide.

M. le Représentant Résident :

Disons que j'autorise les activités accessoires.

M. BENBOUALI :

Le problème n'est pas de déborder ou non du cadre du travail, mais plutôt de remplir sa mission essentielle. Les activités accessoires exercées par les experts n'entrent pas en ligne de compte quand il s'agit de juger ceux-ci.

Mme AKROUP :

M. le Représentant du Plan a dit qu'ils sont un Pays en voie de développement. Je lui dirai qu'il n'a pas parlé aux sourds, car compte tenu de l'expérience que j'ai acquise sur le terrain, je connais parfaitement les problèmes des Pays en voie de développement. Quand on a un expert sous la main, on l'utilise à plein rendement. Mais il faut quand même s'assigner une certaine rigueur permettant à l'expert de remplir préalablement sa mission essentielle.

M. MEKOLO :

Revenons donc sur le principal objet qui consiste à revoir le projet en cours, et préconiser la formulation d'une deuxième phase de ce projet qui serait axée sur la prolongation des activités des experts en cours, et, éventuellement, de nouveaux besoins.

M. le Représentant Résident :

Je propose la signature du document de révision tel qu'il est, afin d'assurer la continuité du projet, en attendant le nouveau document. Ce qui resterait à faire, c'est de définir le calendrier de ce nouveau projet.

M. MEKOLO :

A mon avis, c'est un peu prématuré de dire qu'on a adopté le projet de révision.

M. le Directeur National :

Dans ce cas, j'attendrai le retour de M. LE VAN CHAU pour me permettre de faire des suggestions au MINPAT.

M. le Représentant Résident :

La signature de cette révision permet d'accéder à la prolongation du contrat de M. BRENY, sinon, il y aura un arrêt dans l'exécution de ce projet.

M. le Directeur National :

Je marque mon accord et il appartient au Gouvernement de pren-

.../...

dre des dispositions pour la procédure de signature.

En conclusion, on retient que :

1°) Le CAPME, maître d'œuvre du projet, est favorable à la signature de la révision du projet DP/CMR/79/012 proposée par le PNUD ;

2°) Un projet de document pour la deuxième phase doit être soumis à l'examen des différentes parties d'ici décembre 1984 ;

3°) Le brouillon de ce document pourra faire l'objet de discussions de la prochaine revue tripartite qui sera programmée en fonction de la disponibilité de M. LE VAN CHAU, Conseiller Technique Principal du projet.

M. MEKOLO :

Je suis très satisfait de la sollicitude et de la compréhension du PNUD qui accepte toujours de faire des ajustements, et se montre très flexible. Nous vous remercions infiniment et souhaitons que cette concertation que nous avons établie se poursuive toujours davantage, pour permettre à nos interventions et à nos objectifs aux différentes priorités de pouvoir aboutir. Je m'associe donc aux remerciements et aux bonnes paroles du Directeur National.

M. le Directeur National :

Je souhaite pouvoir bénéficier de votre assistance au moins dans le moyen terme, avec l'équipe du PNUD en place.

M. MEKOLO :

C'est une question de forme. Nos besoins sont immenses, et vos sollicitations seront toujours bien accueillies au niveau du Plan qui, à son tour, saisira toujours avec diligence le PNUD.

Le Gouvernement a voulu dynamiser sa coopération avec ses partenaires étrangers, et on a créé au sein du Plan, une Direction de la Coopération Economique et Technique dont je dépends, afin de suivre de près les divers problèmes de coopération.

J'ai ici une correspondance du PNUD faisant état d'un expert

.../...

pour la formation et le perfectionnement des cadres du CAPME (Consultant court terme). De quoi s'agit-il exactement ?

M. BENBOUALI :

Il y a quatre candidats pour le poste de Consultant, et nous avons saisi le Gouvernement par une correspondance du 25 septembre, afin qu'il opère un choix, car l'arrivée de l'expert a été programmé pour fin 1984. Le CAPME était d'ailleurs ampliatrice de cette correspondance.

M. le Directeur National :

M. le Représentant Résident, j'aimerais connaître la durée de votre séjour à Douala pour me permettre de vous offrir un repas. Je n'ai vraiment pas eu le temps de préparer cette réunion, et je suis particulièrement gêné de vous laisser partir ainsi.

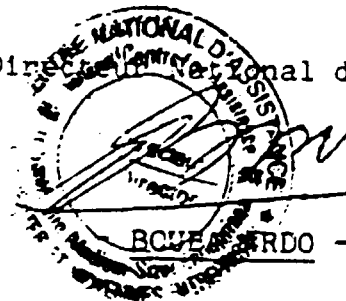
M. le Représentant Résident :

Vous n'avez pas à vous inquiéter sur ce point, M. le Directeur. J'ai le plaisir de vous annoncer que vous aurez l'occasion de me revoir à Douala aussi régulièrement que possible.

La séance est levée à 11 h 50 mn.

Fait à Douala, le 12 novembre 1984

Le Directeur National du CAPME,





REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN  
-----

Annexe 2

PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
-----

AR00388

## loi n° 70/LF/7 du 20 mai 1970

portant création du CENTRE NATIONAL D'ASSISTANCE  
AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (C.A.P.M.E.)  
L'ASSEMBLEE NATIONALE FEDERALE A DELIBERE ET ADOPTE  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE PROMULGUE LA  
LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er. - Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière dénommé "Centre National d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises".

Article 2. - Le Centre National d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises a pour objet la promotion des petites et moyennes entreprises, y compris les entreprises artisanales. Il assure la coordination des actions des organismes et services intéressés conformément aux orientations du Plan de développement et aux directives des autorités gouvernementales.

Article 3. - Les modalités d'application de la présente loi, notamment les statuts du "Centre National d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises", l'étendue de son autonomie financière et le régime fiscal qui est applicable sont fixés par décret.

Article 4. - La présente loi sera enregistrée, et publiée selon la procédure d'urgence, en français et en anglais, ainsi qu'au Journal Officiel, et exécutée comme loi de la République Fédérale du Cameroun.

Yaoundé, le 20 mai 1970  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

Pour ampliation  
MINISTRE SECRETAIRE GENERAL,

(8) P. BIVA

(8) EL HADJ AHMADOU AHIDJO

**décret n° 71/DF/332 du 19 Juillet 1971**

portant statut du Centre National d'Assistance  
aux Petites et Moyennes Entreprises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

VU la Constitution du 1er septembre 1961 ;

VU la Loi n° 70/LF/7 du 20 mai 1970 portant création du  
Centre National d'Assistance aux Petites et Moyennes  
Entreprises ;

VU le décret n° 70/DF/273 du 12 juin 1970 portant organi-  
sation du Gouvernement de la République Fédérale ;

D E C R E T E :

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. - (1) - Il est créé conformément à la loi sus-  
visée un Centre National d'Assistance aux Petites et Moyennes  
Entreprises destiné à aider, dans le cadre du Plan et  
en liaison avec les départements ministériels concernés,  
les petites et moyennes entreprises.

(2) - Le Centre poursuit essentiellement des acti-  
vités de promotion de la petite et moyenne entreprise came-  
rounaise.

(3) - Le Centre est un établissement public à carac-  
tère industriel et commercial, doté de la personnalité civile  
et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du Minis-  
tre chargé du Commerce et de l'Industrie. Son organisation  
et son fonctionnement sont régis par le présent décret et,  
à défaut, notamment en ce qui concerne la création de fonds  
d'investissement, de réserve et de renouvellement, par les  
textes relatifs aux Sociétés anonymes du Cameroun Oriental.  
Il est désigné ci-dessous par le sigle CAPME.

Article 2. - (1) - Le Siège du CAPME est fixé à DOUALA. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration et approbation du Ministère de tutelle.

(2) - Des délégations du Centre peuvent être créées au fur et à mesure de son développement.

Article 3. - (1) - Le CAPME utilise tous les moyens propres à atteindre ses objectifs dont notamment :

- a) l'assistance aux entreprises pour la résolution de leurs problèmes,
- b) l'aide aux promoteurs,
- c) la coordination opérationnelle des organismes de promotion aux petites et moyennes entreprises,
- d) la sélection, la formation et le perfectionnement des cadres et techniciens nécessaires à ses activités,
- e) la collaboration à la conception, à la mise en place et à l'animation des structures d'encadrement des petites et moyennes entreprises,
- f) la mise en place de moyens supplémentaires de formation et de perfectionnement en faveur de tous les travailleurs notamment au niveau :
  - des dirigeants des petites et moyennes entreprises d'une part,
  - des ouvriers qualifiés dans les spécialités déficitaires plus particulièrement nécessaires au développement du Cameroun, d'autre part,
- g) l'étude et l'application de toute mesure relevant de la compétence des autorités publiques ou des organisations professionnelles ou des entreprises dont le concours aura été obtenu.

(2) - Le CAPME ne peut consentir aucun prêt. Ses interventions peuvent tendre à faciliter l'obtention de prêts auprès des établissements de crédit.

Article 4. - L'autorité de tutelle est censée avoir accepté les propositions du conseil d'administration en l'absence d'opposition dans un délai de 30 jours à partir de la réception des documents soumis à son approbation. En cas d'opposition, l'autorité de tutelle a un nouveau délai de 15 jours pour faire part de ses recommandations au Conseil d'Administration.

## CHAPITRE DEUXIEME

### ORGANISATION

Article 5. - (1) - Le CAPME est administré par un Conseil d'Administration composé comme suit :

- a) Le Ministre chargé du Commerce et de l'Industrie, désigné si-après sous le titre "le Ministre", ou son représentant, Président,
- b) Le Ministre chargé de l'Education, de la Culture et de la Formation Professionnelle, ou son représentant,
- c) Le Ministre chargé des Finances ou son représentant,
- d) Le Ministre chargé du Plan, ou son représentant,
- e) Le Ministre chargé du Travail et de la Prévoyance sociale ou son représentant,
- f) Deux représentants de la Chambre de Commerce, d'Industrie et des Mines,
- g) Un délégué de chaque Conseil Régional des Petites Industries au fur et à mesure de la mise en place de ces Conseils,
- h) Deux chefs d'entreprises,
- i) Un représentant des établissements publics de crédit,
- j) Un représentant des établissements privés de crédit.

(2) - Le Directeur du CAPME assiste aux réunions avec voix consultative ; il en assure le secrétariat,

(3) - Le Conseil peut inviter à participer aux réunions avec voix consultative toute personne ou tout organisme dont l'avis lui paraît utile.

(4) - Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

Article 6. - (1) - Les membres du Conseil sont nommés par arrêté du Ministère de tutelle sur proposition des personnes intéressées.

(2) - Les deux chefs d'entreprises sont désignés par arrêté du Ministre,

(3) - Lorsqu'un administrateur a, en cours de mandat, perdu la qualité qui avait motivé sa désignation, il est procédé à son remplacement.

Article 7. - (1) - Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président au moins deux fois par an et chaque fois autant que de besoin. Les convocations accompagnées de l'ordre du jour et des dossiers y afférents sont adressées quinze jours au moins à l'avance :

(2) - Il se réunit de droit lorsqu'un tiers de ses membres en font la demande au Président, dans un délai maximum de six semaines après le dépôt de cette demande.

(3) - Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement qu'à la condition qu'au moins les 2/3 de ses membres soient présents ou aient délégué leurs pouvoirs aux membres présents. Aucun administrateur ne peut disposer de plus d'un mandat.

(4) - Les procès-verbaux sont signés par le Président et par le Secrétaire de séance ; ils font mention des membres présents.

(5) - Les décisions du Conseil d'Administration, sauf proposition contraire prévue par les présents statuts, sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président ou de son représentant est prépondérante.

Article 8. - (1) - Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite du CAPME.

Le Conseil d'Administration est notamment chargé de :

- a) définir la politique du Centre et approuver son programme,
- b) assurer la coordination opérationnelle des activités de tous les organismes assistant les petites et moyennes entreprises en fonction du Plan de développement,
- c) proposer le budget au CAPME à l'autorité de tutelle,
- d) approuver les inventaires, arrêter le compte d'exploitation et le bilan, évaluer périodiquement les résultats obtenus.

Article 9. - (1) - Le Conseil d'Administration élabore un règlement intérieur qui doit être approuvé par arrêté présidentiel.

(2) - Ce règlement détermine notamment, dans le cadre de la législation du travail, les conditions d'embauche, d'emploi, de rémunération, ainsi que la classification de ses agents non détachés.

(3) - Il fixe également les principes généraux applicables en ce qui concerne le choix des entreprises, organisations ou services à assister.

(4) - Il détermine le montant maximum de la tarification des services du Centre et fixe les conditions auxquelles ils peuvent être cédés gratuitement.

(5) - Il fixe les avantages à accorder aux agents détachés ainsi qu'aux experts à recruter à titre temporaire.

Article 10. - (1) - Le Conseil d'Administration peut instituer des commissions spécialisées pour toute étude entrant dans le cadre général des objectifs, des moyens et des méthodes du Centre.

Article 11. - (1) - Le Président du Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

(2) - Il assure les liaisons du Centre avec les autres services publics.

(3) - Il peut déléguer ses pouvoirs au Directeur du Centre.

Article 12. - Le Conseil au cours de sa première réunion élabore l'organigramme du Centre.

Article 13. - (1) - La Direction administrative, technique et financière du CAPME est placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par décret.

(2) - Le Directeur assure la bonne marche du CAPME et rend compte de sa gestion et du fonctionnement du Centre au Conseil d'Administration.

### CHAPITRE TROISIEME

#### DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14. - (1) - Les ressources du CAPME proviennent d'une part : des subventions de toutes origines publiques et privées ; nationales et internationales, de dons, legs qui lui sont accordés.

(2) - Lorsqu'il apparaît en cours d'exercice que les prévisions budgétaires ne pourront être réalisées, le Conseil d'Administration est saisi dans les moindres délais en vue de prendre toutes mesures propres à rétablir l'équilibre financier.

Article 15. - (1) - L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

(2) - Le budget, préparé par le Directeur et proposé par le Conseil d'Administration, est rendu exécutoire par le Ministre de tutelle.

Article 16. - (1) - Deux Commissaires aux comptes, nommés par arrêté conjoint des Ministres chargés du Commerce et de l'Industrie, et des Finances, contrôlent toutes les opérations relatives à la gestion financière du CAPME.

(2) - En particulier, ils vérifient la concordance du bilan avec les écritures et rendent compte de leurs observations dans un rapport sur les résultats de l'exercice

joint à celui du Directeur.

(3) - Ils peuvent prendre connaissance de toutes les pièces ou de tous documents concernant l'objet de leur mission.

(4) - Ils présentent à l'autorité de tutelle, chaque fois qu'ils le jugent nécessaire, leurs observations et leurs avis dans des rapports qu'ils communiquent obligatoirement au Conseil d'Administration.

(5) - La rémunération des commissaires aux comptes est fixée par le Conseil d'Administration.

#### CHAPITRE QUATRIEME

#### DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17. - Le personnel du CAPME est astreint au secret professionnel.

Article 18. - Le Ministre chargé du Commerce et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun en français et en anglais. /-

YAOUNDE, le 19 JUILLET 1971

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

(2) EL HADJ AHMADOU AHIDJO



## Décret n° 84-1489 du 21 novembre 1984

fixant la procédure d'octroi des avantages du Code des investissements.

Le Président de la République,

Mindful of the Constitution,

Mindful of Law No. 84-1489 of 21 November 1984 to institute the Investment Code of Cameroon.

Hereby decrees:

## CHAPITRE PREMIER

## Dispositions générales

Article premier. (1) Le présent décret a pour objet de fixer la procédure d'octroi des avantages du Code des investissements.

(2) Il définit les conditions dans lesquelles, les personnes physiques ou morales dont les demandes d'agrément sont présentées suivant les formes prescrites à cet effet, peuvent bénéficier des divers régimes du Code des investissements, après avis de la Commission nationale des investissements ou de l'un de ses organes annexes.

Art. 2. (1) Les dossiers de demande d'agrément, constitués conformément à l'article 3 ci-dessous, sont déposés en quarante (40) exemplaires soit au ministère chargé de l'industrie pour les régimes A, B et D soit à la Délégation provinciale du commerce et de l'industrie compétente pour le régime C.

(2) Les dossiers de demande d'agrément au régime de la taxe unique (T.U) sont en soixante (60) exemplaires déposés au ministère chargé de l'industrie.

Art. 3. Les dossiers de demande d'agrément devront comprendre notamment les pièces suivantes :

— une demande constituée suivant la forme indiquée en annexe du présent décret et dont l'original sera timbré au tant en valeur;

— une quittance de versement au Trésor public de la somme de dix mille (10.000) francs CFA pour les régimes A, B, D et de cinq mille (5.000) francs CFA pour le régime C;

— les statuts de la société établis sous la forme notariée pour les personnes physiques, une attestation d'immatriculation aux registres de commerce et statistique ainsi qu'une copie certifiée conforme d'une pièce d'identité;

— éventuellement, une autorisation d'exercer délivrée par le ministre chargé du secteur d'activité intéressé par le projet;

— un projet de convention d'établissement pour les demandes d'agrément au régime «D»;

— un projet de contrat d'assistance technique dûment signé par les parties au cas où il en est prévu un.

## Decree No. 84-1489 of 21 November 1984

to lay down the procedure for granting the benefits of the Investment Code

The President of the Republic,

Mindful of the Constitution,

Mindful of Law No. 84-1489 of 21 November 1984 to institute the Investment Code of Cameroon.

Hereby decrees as follows:

## CHAPTER ONE

## General Provisions

1. (1) The purpose of this decree is to lay down the procedure for granting the benefits of the Investment Code.

(2) It defines the conditions under which natural person or corporate bodies whose applications for approval have been properly filed may, on the recommendation of the National Investments Commission or one of its subsidiary bodies, benefit from the various Schedules of the Investment Code.

2. (1) Applications for approval, compiled in accordance with Article 3 below, shall be submitted in 40 (forty) copies either to the Ministry in charge of industry for Schedules A, B and D or to the appropriate provincial delegation of trade and industry for Schedule C.

(2) Applications for placement under the Single Tax (ST) provisions shall be made in 60 (sixty) copies and submitted to the ministry in charge of industry.

3. Applications for approval shall comprise the following documents in particular:

— An application drawn up as indicated in the annex to this decree, and bearing a fiscal stamp of appropriate value;

— a receipt showing payment to the Public Treasury of 10,000 (ten thousand) CFA francs for Schedules, B and D and 5,000 (five thousand) CFA francs for Schedule C;

— for corporate bodies, the articles of association drawn up and authenticated by a notary public and, for natural persons, an attestation showing that such persons are listed in the trade and statistical registers, and a certified true copy of an identification document;

— if need be, an authorization to practise issued by the Minister in charge of the sector of activity under which the project falls;

— a draft establishment convention for applications for placement under Schedule D;

— a draft technical assistance contract, where one is provided for, duly signed by the parties.

## CHAPITRE II

### *De la Commission nationale des investissements et de ses organes annexes.*

Art. 4. (1) La Commission nationale des investissements et ses organes annexes dont la composition et le fonctionnement sont définis aux articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 du présent décret sont des organes consultatifs compétents pour étudier et émettre des avis sur les demandes d'agrément au bénéfice des avantages du Code des investissements.

(2) Leurs avis sont également requis sur les demandes d'agrément aux régimes de la taxe intérieure à la production (I.T.P.), de la taxe unique (T.U.), ainsi que sur les demandes d'exonération par suite de réinvestissement, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

#### SECTION I

##### *De la Commission nationale des investissements.*

Art. 5. La Commission nationale des investissements statue sur les avis émis par le Comité national des agréments. A ce titre, elle est compétente pour émettre un avis sur les demandes aux régimes du Code des investissements ci-après:

- régime des entreprises promotionnelles (A);
- régime des entreprises prioritaires (B);
- régime des entreprises sous convention (D).

Art. 6. La Commission nationale des investissements comprend:

- des membres permanents et des membres ad hoc;
- un secrétariat.

Art. 7. (1) Sont membres permanents de la Commission nationale des investissements:

##### *Président:*

le ministre du Commerce et de l'Industrie.

##### *Membres:*

- le ministre des Finances,
- le ministre du Plan et de l'Aménagement du territoire,
- le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
- le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,
- le président directeur général de la Société nationale d'investissement (SNI),
- le directeur du Fonds d'aide et de garantie des crédits aux petites et moyennes entreprises (FOGAPE),
- le directeur national de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale,
- le directeur général de la Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles (MAGZI),

## CHAPTER II

### *The National Investments Commission and its Subsidiary Bodies.*

4. (1) The National Investments Commission and its subsidiary bodies, whose composition and functioning are defined by Articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 of this decree, shall be advisory bodies empowered to study and make recommendations with respect to applications for approval to the benefit from the Investment Code.

(2) Their recommendations shall also be required for applications for placement under the Inland Tax on Production (ITP) and the Single Tax (ST) provisions. The same shall apply to requests for tax exemption on account of reinvestment, in conformity with the provisions of the General Code.

#### SECTION ONE

##### *The National Investments Commission.*

5. The National Investments Commission shall take decisions based on the recommendations of the National Investments Committee. Therefore, it shall be competent to take recommendations on applications for placement under the following schedules of the Investment Code:

- the Special Undertakings Schedule (A);
- the Priority Undertakings Schedule (B);
- the Schedule of Undertakings Governed by Convention (D);

6. The National Investments Commission shall comprise:

- permanent and ad hoc members;
- a secretariat.

7. (1) The following shall be permanent members of the National Investments Commission:

##### *Chairman:*

- the Minister of Trade and Industry.

##### *Members:*

- the Minister of Finance,
- the Minister of the Plan and Regional Development,
- the Minister of Labour and Social Insurance,
- the Minister of Town Planning and Housing,
- the Managing Director of the National Investment Corporation (SNI),
- the Director of the Aid and Loan Guarantee Fund for Small and Medium-sized Undertakings (FOGAPE),
- The National Manager of the Bank of Central African States,
- the General Manager of the Industrial Areas Development and Management Authority (MAGZI),

— le président de la Chambre de commerce, d'industrie et des mines du Cameroun.

— le président de la Chambre d'agriculture, de l'élevage et des forêts.

(2) Le ou les ministres directement responsables du ou des secteurs d'activités intéressés par le projet en sont des membres *ad hoc*.

Art. 8. (1) La Commission nationale des investissements se réunit sur convocation de son président chaque fois que les circonstances l'exigent, et au moins une fois par trimestre pour examiner les dossiers qui lui sont soumis par le Comité national des agréments.

(2) Elle ne peut valablement délibérer que si deux tiers au moins de ses membres permanents sont présents.

(3) Les décisions de la commission sont prises à la majorité simple de ses membres et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

(4) Le président de la commission peut faire appel à titre consultatif, à toute personne qualifiée, en raison de ses compétences particulières sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 9. La Commission nationale des investissements adresse tous les six mois au Président de la République, un rapport d'évaluation sur ses activités propres et sur celles de ses organes annexes.

Art. 10. Le secrétariat de la Commission nationale des investissements assuré par la direction de l'industrie est chargé de préparer l'ordre du jour de cet organe.

## SECTION II

### *Du comité national des agréments.*

Art. 11. Le Comité national des agréments est l'organe technique de la Commission nationale des investissements. A ce titre, il émet un avis motivé sur les dossiers à soumettre à l'ordre du jour de la commission notamment en ce qui concerne leur conformité aux critères retenus par la loi n° 84-003 du 4 juillet 1984 portant Code des investissements.

Art. 12. (1) Le Comité national des agréments est compétent pour émettre un avis technique sur les régimes A, B et D, conformément aux articles 5 et 11 du présent décret.

(2) Son avis est également requis sur les taux de la taxe intérieure à la production (TIP) liés aux régimes visés à l'alinéa I ci-dessus sur toute demande d'exonération par suite de réinvestissement, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Art. 13. Le Comité national des agréments comprend :

- des membres permanents et des membres *ad hoc*;
- un secrétariat.

Art. 14. (1) Sont membres permanents du Comité national des agréments :

— the President of the Cameroon Chamber of Commerce, Industry and Mines.

— the President of the Chamber of Agriculture, Livestock and Forestry.

(2) The Minister (s) directly responsible for the area (s) of activity related to the project shall be *ad hoc* member of the said Commission.

8. (1) The National Investments Commission shall meet at the invitation of its Chairman whenever the need arise and at least once every three months, to study files submitted to the said Commission by the National Approvals Committee.

(2) The Commission shall not validly conduct business unless at least two-thirds of its permanent members are present.

(3) The decisions of the Commission shall be taken by simple majority of the members. In the event of a tie, the Chairman shall have the casting vote.

(4) The Chairman of the Commission may invite in an advisory capacity any qualified person with special knowledge of the matters on the agenda.

9. The National Investments Commission shall, every six months, forward to the President of the Republic an evaluation report on its activities and those of its subsidiary bodies.

10. The Department of Industry shall be in charge of the secretariat of the National Investments Commission. The said secretariat shall be responsible for preparing the agendas of Commission meetings.

## SECTION II

### *The National Approvals Committee.*

11. The National Approvals Committee shall be the technical arm of the National Investments Commission. As such it shall give its reasoned opinions on the files to be placed on the Commission agenda for discussion, especially with regard to compliance by such files with the provisions of Law No. 84-3 of 4 July 1984 to Institute the Investment Code.

12. (1) The National Approvals Committee shall be competent to make technical recommendations relating to Schedules A, B and D, in accordance with Articles 5 and 11 of this decree.

(2) It shall also be required to make recommendation concerning the rate of the Inland Tax on Production (ITP) relating to the schedules referred to in Article 12 (1) above and on all requests for exemption on account of reinvestment, in accordance with the provisions of the General Tax Code.

13. The National Approvals Committee shall comprise:

- permanent and *ad hoc* members;
- a secretariat.

14. (1) The following shall be permanent members of the National Approvals Committee:

*Président :*

- le directeur de l'industrie.

*Membres :*

- le directeur de la planification ou son représentant,
- le directeur de l'aménagement du territoire ou son représentant,
- le directeur du commerce intérieur ou son représentant,
- le directeur des prix, poids et mesures ou son représentant,
- le directeur des douanes ou son représentant,
- le directeur des impôts ou son représentant,
- le directeur de l'urbanisme ou son représentant,
- le directeur de la main-d'œuvre et de la formation professionnelle des adultes ou son représentant,
- le directeur des mines ou son représentant,
- un représentant de la Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles (MAGZI),
- un représentant de la Société nationale d'investissement,
- un représentant du Fonds d'aide et de garantie de crédits aux petites et moyennes entreprises (FOGAPE),
- un représentant de l'Association professionnelle des banques,
- un représentant du Centre national d'assistance aux petites et moyennes entreprises (CAPME).

(2) Les représentants des ministères ou organismes intéressés par le projet en sont membres ad hoc.

Art. 15. (1) Le Comité national des agréments se réunit sur convocation de son président chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par mois, pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

(2) Il ne peut valablement délibérer que si deux tiers au moins de ses membres permanents sont présents.

(3) Les décisions du Comité national sont prises à la majorité simple et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

(4) Le président du Comité national peut faire appel à titre consultatif, à toute personne qualifiée en raison de ses compétences particulières sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 16. Le secrétariat du Comité national des agréments assuré par la sous-direction des agréments, est chargé d'instruire les dossiers à soumettre à l'ordre du jour dudit organe.

*Chairman.*

- the Director of Industry.

*Members:*

- the Director of Planning or his representative,
- the Director of Regional Development or his representative,
- the Director of Domestic Trade or his representative,
- the Director of Prices, Weights and Measures or his representative,
- the Director of Customs or his representative,
- the Director of Taxation or his representative,
- the Director of Town Planning or his representative,
- the Director of Manpower and Adult Vocational Training or his representative,
- the Director of Mines or his representative,
- a representative of the Industrial Areas Development and Management Authority (MAGZI),
- a representative of the National Investment Corporation,
- a representative of the Aid and Loan Guarantee for Small and Medium-sized undertakings,
- a representative of the Professional Association of Banks,
- a representative of the National Centre for Assistance to Small and Medium-sized Undertakings (CAPME).

(2) The representative of the ministries and bodies concerned by the projet shall be ad hoc members of the committee.

15. (1) The National Approvals Committee shall meet on the invitation of its Chairman whenever the need arises at least once a month, to study the files submitted to the Committee.

(2) The Committee shall not validly conduct business unless at least two-thirds of its permanent members are present.

(3) The decisions of the National Approvals Committee shall be taken by a simple majority. In the event of a tie, the Chairman shall have the casting vote.

(4) The Chairman of the National Committee may in an advisory capacity, any person deemed competent on matters on the agenda.

16. The secretarial services of the National Approvals Committee, which shall be provided by the Sub-Department of Approvals, shall be responsible for examining the files to be placed on the agenda of the Committee meeting.

## SECTION III

*Du comité provincial des agréments.*

Art. 17. (1) Le Comité provincial des agréments est l'organe technique de la Commission nationale des investissements au niveau provincial. Il siège au chef-lieu de chaque province.

(2) Il est compétent pour émettre un avis sur toute demande d'agrément au régime «C» (régime des petites et moyennes entreprises) ainsi que sur la taxe intérieure à la production liée audit régime.

(3) Sont exclus du domaine de compétence du comité provincial des agréments les problèmes liés à la taxe unique de l'U. UDEAC) ainsi que toute demande d'exonération par suite de réinvestissement.

Art. 18. Le comité provincial des agréments comprend :

- des membres permanents et des membres ad hoc,
- un secrétariat.

Art. 19. (1) Sont membres permanents du comité provincial des agréments :

*Président :*

- le délégué provincial du ministère du Commerce et de l'Industrie.

*Membres :*

- l'inspecteur provincial des impôts,
- le chef de secteur des douanes,
- le délégué provincial du ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire,
- le délégué provincial du ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat,
- le délégué provincial du ministère des Mines et de l'Energie,
- le délégué provincial du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale,
- le chef du service provincial du commerce,
- le chef du service provincial des prix, poids et mesures.

(2) Les représentants des organismes ou des délégations provinciales des ministères intéressés par le projet en sont membres ad hoc.

Art. 20. (1) Le comité provincial des agréments se réunit sur convocation de son président chaque fois que les circonstances l'exigent et aux moins une fois par mois, pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

(2) Il ne peut valablement délibérer que si deux tiers au moins de ses membres permanents sont présents.

(3) Ses décisions sont prises à la majorité simple et, en cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

## SECTION III

*Provincial Approvals Committees.*

17. (1) The Provincial Approvals Committees shall be technical arms of the National Investments Commission at the provincial level. They shall meet in the chief towns of the provinces.

(2) They shall be competent to make recommendations in respect of applications for placement under Schedule (schedule for small and medium-sized undertakings), the Inland Tax on Production for the schedule.

(3) The provincial approvals committee shall not be empowered to deal with matters relating to the UDEAC single tax or any application for exemption from taxes on account of reinvestments.

18. Each provincial approvals committee shall comprise

- permanent and ad hoc members;
- a secretariat.

19. (1) The following persons shall be permanent members of the provincial approvals committee:

*Chairman:*

The Provincial Delegate of the Ministry of Trade and Industry;

*Members:*

- The Provincial Inspector of Taxes,
- The Head of the Customs Sector,
- The Provincial Delegate of the Ministry of the Plan and Regional Development,
- The Provincial Delegate of the Ministry of Town Planning and Housing,
- The Provincial Delegate of the Ministry of Mines and Power,
- The Provincial Delegate of the Ministry of Labour and Social Insurance,
- The Head of the Provincial Service of Trade,
- The Head of the Provincial Service of Prices, Weights and Measures,

(2) The representatives of the bodies or provincial delegations of the ministries concerned with the project shall be *ad hoc* members.

20. (1) The provincial approvals committees shall meet whenever convened by their chairmen and at least once a month to consider files submitted to them.

(2) They may validly conduct business only when at least two-thirds of the permanent members are present.

(3) Decisions shall be taken by simple majority; in case of a tie, the chairman shall have the casting vote.

(4) Le président du Comité provincial peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne qualifiée en raison de ses compétences particulières sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 21. Le secrétariat du comité provincial des agréments assuré par le service provincial de l'industrie, instruit les dossiers à soumettre à l'ordre du jour dudit organe.

### CHAPTER III

#### *De l'instruction des dossiers et de l'octroi des régimes*

#### SECTION I

##### *De la procédure d'instruction des dossiers*

Art. 22. (1) Les dossiers de demande d'agrément, constitués conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus, sont déposés au Secrétariat de la direction de l'industrie ou de la délégation provinciale du ministère chargé de l'industrie qui, après en avoir vérifié la régularité, délivre un récépissé au promoteur.

(2) Lorsque le comité provincial est incompétent pour examiner un dossier de demande d'agrément, la délégation provinciale du ministère chargé de l'industrie auprès de laquelle un tel dossier aura été déposé est tenue de délivrer un récépissé au promoteur et de transmettre ledit dossier dans un délai de huit (8) jours au secrétariat du comité national des agréments, pour compétence.

Art. 23. (1) Préalablement à toute étude, et au moins quinze jours avant la réunion, le secrétariat de l'organe compétent transmet un exemplaire de chaque dossier à chacun des membres.

(2) Les membres procèdent à une étude approfondie des dossiers en vue d'éclairer, chacun dans son domaine de compétence, la décision à réserver à ces derniers. Ils peuvent faire par écrit des observations sur les insuffisances relevées dans les différents dossiers.

(3) Pour la taxe unique (T.U. UDEAC) et la taxe intérieure à la production, le représentant du ministère des Finances au sein de l'organe compétent prépare un rapport avec proposition de taux de taxe unique ou de taxe intérieure à la production susceptibles d'être appliqués à l'entreprise. Ce rapport est soumis à l'approbation du comité.

Art. 24. (1) Le secrétariat de l'organe compétent prépare à l'attention des membres avant la tenue de toute réunion, une fiche technique de présentation de chaque dossier.

(2) Le président de l'organe compétent convoque la réunion des membres. La convocation, adressée au moins huit jours avant la réunion auxdits membres mentionne notamment le lieu, la date et l'heure de la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour de la séance et d'une fiche technique sur chaque dossier.

#### SECTION II

##### *De l'octroi des régimes.*

Art. 25. - Les délibérations de la Commission des investissements et des ses organes annexes font l'objet de procès-verbaux qui mentionnent de façon expresse les différents avis émis par les membres et les conclusions arrêtées sur les différents dossiers inscrits à l'ordre du jour.

(4) The chairmen of the provincial committees may invite in an advisory capacity, any persons deemed competent matters on the agenda.

21. The secretarial services of the provincial approval committees which shall be provided by the Provincial Service of Industry shall examine the files to be placed on agenda of the committee meeting.

### CHAPTER III

#### *Consideration of Applications and Placement under Specific Schedules*

#### SECTION ONE

##### *Procedure for Examining Files.*

22. (1) Applications for placement under specific schedules which should be compiled in accordance with Articles 2 and 3 above shall be forwarded to the secretariat of the Department of Industry or to the provincial delegation of the ministry in charge of industry which, after checking to be sure they are in order, shall issue a receipt to the promoter.

(2) Where a provincial committee is incompetent to examine an application for approval the provincial delegation of the ministry in charge of industry to which the application was forwarded shall issue a receipt to the promoter shall, within eight days, forward the said application to the secretariat of the National Approvals Committee.

23. (1) Prior to every study, the secretariat of the competent body shall, not less than fifteen days before the meeting, forward a copy of each file to every member of the committee.

(2) Members shall carry out a detailed study of the files in order to clarify, each in the field under his jurisdiction, the decisions to be taken on the said files. Members shall make in writing remarks about the inadequacies found in the various files.

(3) For the UDEAC Single Tax and the Inland Tax on Production, the representative of the Minister of Finance shall draw up a report proposing the rates of the Single Tax or Inland Tax on Production likely to be applied to the undertaking. Such report shall be submitted to the committee for approval.

24. (1) The secretariat of the competent body shall, before every meeting, prepare for the members a data sheet on each file.

(2) The Chairman of the competent body shall convene the meeting. The notice convening the meeting, which shall be sent to members at least eight days prior to the meeting, shall mention mainly: the venue, date and time of the meeting. It shall be sent together with the agenda of the meeting and a data sheet on each file.

#### SECTION II

##### *Placement under Specific Schedules.*

25. The deliberations of the National Investments Commission and its subsidiary bodies shall be followed by minutes indicating clearly the various opinions expressed by the members and the conclusions arrived at in respect of the various files on the agenda.

Art. 26. — Les demandes ayant reçu l'avis favorable pour l'agrément au régime «C» du Code des investissements, les procès-verbaux des séances des Comités provinciaux et les pièces visées à l'article 3 ci-dessus, sont transmis au gouverneur, accompagnés des projets de texte d'agrément audit régime.

Art. 27. — L'agrément au régime «C» est octroyé par arrêté du gouverneur, qui en communique immédiatement copie au ministre chargé de l'industrie.

Art. 28. — (1) Les demandes ayant reçu l'avis favorable pour l'agrément aux régimes «A», «B», «D», les procès-verbaux des séances du Comité national et les pièces visées à l'article 3 ci-dessus sont transmis à la Commission nationale des investissements pour avis.

(2) En cas d'avis favorable de la Commission, tous les documents visés à l'alinéa (1) ci-dessus, ainsi que les projets de textes d'agrément aux régimes concernés sont transmis au secrétariat général de la Présidence de la République.

Art. 29. — L'agrément aux régimes «A» et «B» est octroyé par décret du Président de la République.

Art. 30. — Les demandes d'agrément au régime de la taxe unique UDEAC ayant reçu l'avis favorable du Comité national des agréments, ainsi que la proposition du taux susceptible d'être appliqué à l'entreprise requérante sont transmis directement au Secrétariat général de l'UDEAC, par les soins de la Présidence de la République.

Art. 31. — (1) Les demandes d'agrément au régime «D» ayant reçu l'avis favorable de la Commission nationale des investissements sont transmises à la Présidence de la République dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 29 ci-dessus. Elles sont en outre accompagnées du projet de convention d'établissement préparé par le procureur et approuvé par le ministre chargé de l'industrie.

(2) Si le Président de la République agréé les dispositions de la convention, il autorise le ministre chargé de l'industrie à la parapher avec le promoteur. Lors du parapher, mention est faite que la validité de la convention est subordonnée au vote de la loi.

(3) Le texte du projet de loi, l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention sont établis et déposés en deux cents (200) exemplaires au Bureau de l'Assemblée nationale. Après promulgation de la loi, le Président de la République autorise le ministre chargé de l'industrie à signer la convention au nom du gouvernement.

(4) Un exemplaire de la convention est transmis :

- à la Présidence de la République;
- au ministre des finances;
- au ministre chargé de la planification;
- au ministre ou à l'organisme chargé du secteur intéressé par l'investissement objet de la convention.

(5) Quatre exemplaires de ce document sont conservés à l'Direction de l'industrie.

26. Applications recommended for acceptance under schedule «C» of the Investment Code, minutes of provincial committee meetings the documents referred to in Art. above shall be forwarded to the Governor, together with draft instruments for placement under the said schedule.

27. Placement under Schedule «C» shall be approved by order of the Governor who shall immediately forward a copy to the minister in charge of industry.

28. (1) Reports of National Committee meetings and documents referred to in Article 3 above on applications recommended for placement under Schedules «A», «B» and «D» shall be forwarded to the National Investments Commission for recommendation.

(2) Where the Commission has given its approval, all documents referred to in paragraph (1) above, as well as draft instruments for placement under the various schedules shall be forwarded to the Secretariat General of the Presidency of the Republic.

29. Placement under Schedules «A» and «B» shall be granted by decree of the President of the Republic.

30. Applications for placement under the UDEAC Single Tax provisions that have been recommended by the National Approvals Committee, as well as the proposal of the rate likely to be applied to applicant undertakings shall be forwarded directly to the UDEAC Secretariat through the Presidency of the Republic.

31. (1) Applications that have been recommended by the National Investments Commission for placement under Schedule «D» shall be forwarded to the Presidency of the Republic under the same conditions as those stipulated in Article 29 above. In addition, they shall be forwarded together with the draft establishment convention drawn up by the promoter and approved by the minister in charge of industry.

(2) Provided that the President of the Republic shall approve the provisions of the convention, he shall empower the minister in charge of industry to initial it with the promoter. During the initialing, it shall be indicated that the validity of the convention shall be subject to its being voted into law.

(3) The bill, its explanatory statement and the draft convention shall be drawn up and forwarded in 200 (two hundred) copies to the Bureau of the National Assembly. After enactment of the law, the President of the Republic shall empower the minister in charge of industry to sign the agreement on behalf of the Government.

(4) A copy of the convention shall be forwarded to :

- the Presidency of the Republic;
- the Minister of Finance;
- the Minister in charge of Planning;
- the Minister or body in charge of the sector relating to the investment which is the subject of the convention.

(5) Four copies of this document shall be kept in the Department of Industry.

## CHAPITRE IV

*Dispositions diverses et transitoires.*

Art. 32. — Les procédures d'instruction et les critères d'appréciation prévues par la circulaire n° 5-CAB-PR du 28 mars 1968 restent valables en ce qui concerne les demandes d'agrément introduites avant la prise d'effet du présent décret.

Art. 33. — Les personnes physiques ou morales bénéficiaires des avantages du Code des investissements disposent d'un délai de trois ans au maximum à compter de la date de signature de l'acte d'agrément, pour réaliser les programmes d'investissement joints à leurs demandes d'agrément. A l'expiration de ce délai, l'acte d'agrément devient caduc.

Art. 34. — Les fonctions des membres des Comités nationaux et provinciaux des agréments sont gratuites. Toutefois les membres du Comité national et du Comité provincial, les agents chargés d'assurer le Secrétariat de la Commission nationale des agréments et de ses organes annexes, peuvent prétendre à une indemnité dont le montant et les modalités d'attribution sont fixés par un texte particulier.

Art. 35. — Les frais de fonctionnement de la Commission nationale des investissements et de ses organes annexes sont inscrits chaque année au budget du ministère chargé de l'industrie.

Art. 36. — Le présent décret, sous réserve de l'article 32 ci-dessus, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 37. — Le présent décret sera enregistré puis publié au *Journal officiel* en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 novembre 1984.

*Le Président de la République*  
Paul Biya

X

## ANNEXE

au décret n° 84-1489 fixant la procédure d'octroi des avantages du Code des investissements

QUESTIONNAIRE A REMPLIR POUR TOUT DOSSIER  
DE DEMANDE D'AGREMENT AUX REGIMES DU CODE  
DES INVESTISSEMENTS

I. — *Présentation de la société:*

- 1.1. — Raison sociale, forme juridique et siège social.
- 1.2. — Numéro d'immatriculation statistique.  
Numéro d'enregistrement des statuts de la société.
- 1.3. — Noms, nationalité et part de chaque actionnaire dans le capital social.  
Répartition du capital entre actionnaires étrangers et actionnaires nationaux.

## CHAPTER IV

*Miscellaneous and Transitional Provisions*

32. The procedures and criteria to be observed which laid down in Circular No. 5-CAB-PR of 28 March 1968 remain in force for applications for approval forwarded for the entry into force of this decree.

33. Natural persons or corporate bodies benefiting the provisions of the Investment Code shall have a period not more than three years, with effect from the date of signature of the approval instrument, to carry out investment projects contained in their applications for placement on a given schedule. Upon the expiry of this period, the approval instrument shall become null and void.

34. The duties of members of the national and provincial approvals committees shall be without valuable consideration. However, members of the national and provincial committees and employees providing secretarial services to the National Approvals Committee and its subsidiary bodies shall be entitled to an allowance whose conditions of payment shall be fixed by a separate instrument.

35. The running costs of the National Investments Commission and its subsidiary bodies shall be included each in the budget of the ministry in charge of industry.

36. This decree, notwithstanding the provisions of Article 32 above, repeals all previous provisions repugnant hereto.

37. This decree shall be registered and published in the *Official Gazette* in English and French.

Yaounde, 21 November 1984.

Paul Biya  
*President of the Republic*

## ANNEX

to Decree No. 84-1489 to lay down the procedure for granting benefits under the Investment Code

QUESTIONNAIRE TO BE FILLED IN FOR ALL APPLICATIONS FOR PLACEMENT UNDER VARIOUS SCHEDULES OF THE INVESTMENT CODE

I. *Presentation of the Company:*

- The name of the Company, its legal form and registered office.
- 1.2. Statistical registration number. Registration number of the Articles of Association of the Company.
- 1.3. Full name, nationality and number of shares held by each partner in the registered capital. Distribution of share capital among foreign and local partners.



1.4. - Adresse précise de la société (Boîte postale, téléphone et télex).

**I. Etude du marché:**

- 1.1. - Nombre d'établissements et lieu(x) d'implantation.
- 1.2. - Evaluation de l'offre du produit (Evaluation de la production des entreprises locales existantes. Evaluation du niveau des importations).
- 1.3. - Evaluation de la demande. Consommation locale et exportations.
- 1.4. - Analyse de l'évolution historique du marché visé en dégagant les taux de croissance de l'offre et de la demande. Evaluation de la part du marché potentiel et de la part du marché escompté.
- 1.5. - Analyse de l'évolution du marché des produits substitués ou similaires importés en faisant ressortir pour lesdits produits:
  - les prix CAF
  - les prix hors taxes
  - les prix de gros, les marges commerciales appliquées
  - les prix de détail.
- 1.6. - Description sommaire de l'organisation des circuits de distribution mis (ou à mettre) en place.

**III. - Activités poursuivies:**

- 3.1. - Préciser la liste des produits fabriqués en les désignant par leur dénomination tarifaire et commerciale.
- 3.2. - Préciser les matières premières, les produits semi-finis utilisés et leurs pays d'origine.
- 3.3. - Décrire sommairement le processus de fabrication de tous les produits et donner éventuellement les références du partenaire technique ainsi que l'origine de la technologie utilisée.
- 3.4. - Pour chaque type de produit, préciser la capacité nominale de production des équipements installés (ou à installer).
- 3.5. - Préciser pour les activités poursuivies, leur impact sur l'environnement et les mesures à mettre en œuvre pour atténuer, supprimer ou empêcher les nuisances industrielles.

**IV. Investissements et sources de financement:**

- 4.1. - Pendant la durée du régime, préciser le montant des investissements cumulés et le calendrier de mise en œuvre desdits investissements en distinguant d'une part, les dépenses locales et les dépenses extérieures d'autre part.

1.4. Exact company address (Post Office Box, Telephone and Telex).

**II. Market Study:**

- 2.1. Number of establishments and location(s).
- 2.2. Evaluation of product supply (Evaluation of output of existing local undertakings. Evaluation of the level of imports).
- 2.3. Evaluation of demand. Domestic consumption and exports.
- 2.4. Analysis of the target market trends while indicating the growth rates of supply and demand. Evaluation of the share of the potential market and of the expected market.
- 2.5. Analysis of the market trend for imported substitute products or similar products showing:
  - cost, insurance and freight (CIF) prices,
  - prices exclusive of taxes,
  - wholesale prices and the profit margins applied,
  - retail prices.
- 2.6. Brief description of the organization of the distribution network set up (or to be set up).

**III. Activities:**

- 3.1. Specify the list of manufactured products, mentioning their tariff description and commercial name.
- 3.2. Specify the raw materials and semi-finished products used and their countries of origin.
- 3.3. Briefly describe the manufacturing process of all the products and give where applicable, the references of the technical partner and the origin of the technology used.
- 3.4. For each type of product, specify the production capacity per item of equipment installed (or to be installed).
- 3.5. For activities carried out, state their effect on the environment and the measures to be taking in order to reduce, eliminate or check their harmful industrial effects.

**IV. Investments and Sources of Financing:**

- 4.1. Distinguishing between local expenditure and external expenditure, specify the amount of accrued investments and the time-table for carrying out the said investments during the term of the schedule.

4. 2. - Préciser les sources de financement des investissements programmés en distinguant les sources de financement propres et les concours financiers extérieurs. Dans le cas des financements extérieurs à l'entreprise, préciser les modalités d'emprunt (taux d'intérêt, durée, tableau d'amortissement des emprunts, la monnaie de règlement des emprunts etc...).

V. - *Les comptes prévisionnels:*

- 5.1. - Dégager sur une période couvrant les cinq (5) premiers exercices comptables de la durée de validité du régime sollicité.
- a) Les principaux soldes caractéristiques de gestion (selon les principes et la nomenclature des comptes en vigueur dans la zone de l'UDEAC), en régime de droit commun et en régime privilégié sollicité.
- b) Les éléments de calcul des prix de revient sorti de l'usine en régime de droit commun et en régime privilégié sollicité, et pour le régime de la Taxe unique les prix de vente à l'exportation dans les pays de l'UDEAC.
- c) Un tableau de trésorerie en régime de droit commun et en régime privilégié sollicité.

VI. - *Personnel:*

6. 1. - Préciser (sur les cinq (5) premiers exercices couvrant la période de validité du régime sollicité), l'importance numérique du personnel à utiliser en - les salaires versés aux nationaux et aux expatriés.
- la main-d'œuvre locale et expatrié
  - le personnel cadre, de maîtrise et les ouvriers
  - les salaires versés aux nationaux et aux expatriés.
- 6.2. - Préciser les garanties offertes sur le programme de formation professionnelle continue et éventuellement sur celui de camerounisation des postes techniques et administratifs.
6. 3. - Préciser le profil des qualifications des cadres et agents de maîtrise.

VII. - *Liste des matériels:*

Donner une liste de matériels, machines, outillages, matières premières, produits semi-finis et emballages, en prenant soin de distinguer, dans la nomenclature du tarif douanier en vigueur dans la zone UDEAC, ceux qui sont d'origine importée et ceux achetés (ou à acheter) localement. Le pays d'origine desdits matériels devra être précisé.

VIII. - *Rapport d'activités:*

Les sociétés exerçant sous le régime de droit commun et qui sollicitent les avantages du Code des investissements devront fournir un rapport d'activités, des bilans et comptes certifiés par un expert comptable agréé à l'UDEAC sur les trois (3) derniers exercices.

- 4.2. Specify the sources of financing the programmed investments, distinguishing between company's of financial and external financial assistance. In the case of external financing for the undertaking, specify the terms of the loans (interest rate, duration, redemption table of the loans, currency of loan repayment, etc.).

V. *Reserve Accounts.*

5. 1. Indicate for a period covering the first five financial years of the term of the schedule requested:

- a) The results of the main operations (according to principles and classification of accounts in force in the UDEAC region), under ordinary law and the special schedule requested.
- b) Components used in calculating prices ex-works under ordinary law and the special schedule requested, and - the Single Tax Provision - the selling price for exports UDEAC countries.
- c) Cash flow drawn up in accordance with ordinary law and special schedule requested.

VI. *Staff:*

6. 1. Specify the number of staff to be used for the first five financial years of the term of the schedule requested. distinction should be made between.
- local and expatriate staff,
  - the managerial staff, supervisory staff and ordinary workers; and
  - the wages paid to nationals and expatriates.

6.2. Specify guarantees for continuing vocational training programmes and, where applicable, for the Cameroonization of technical and administrative posts.

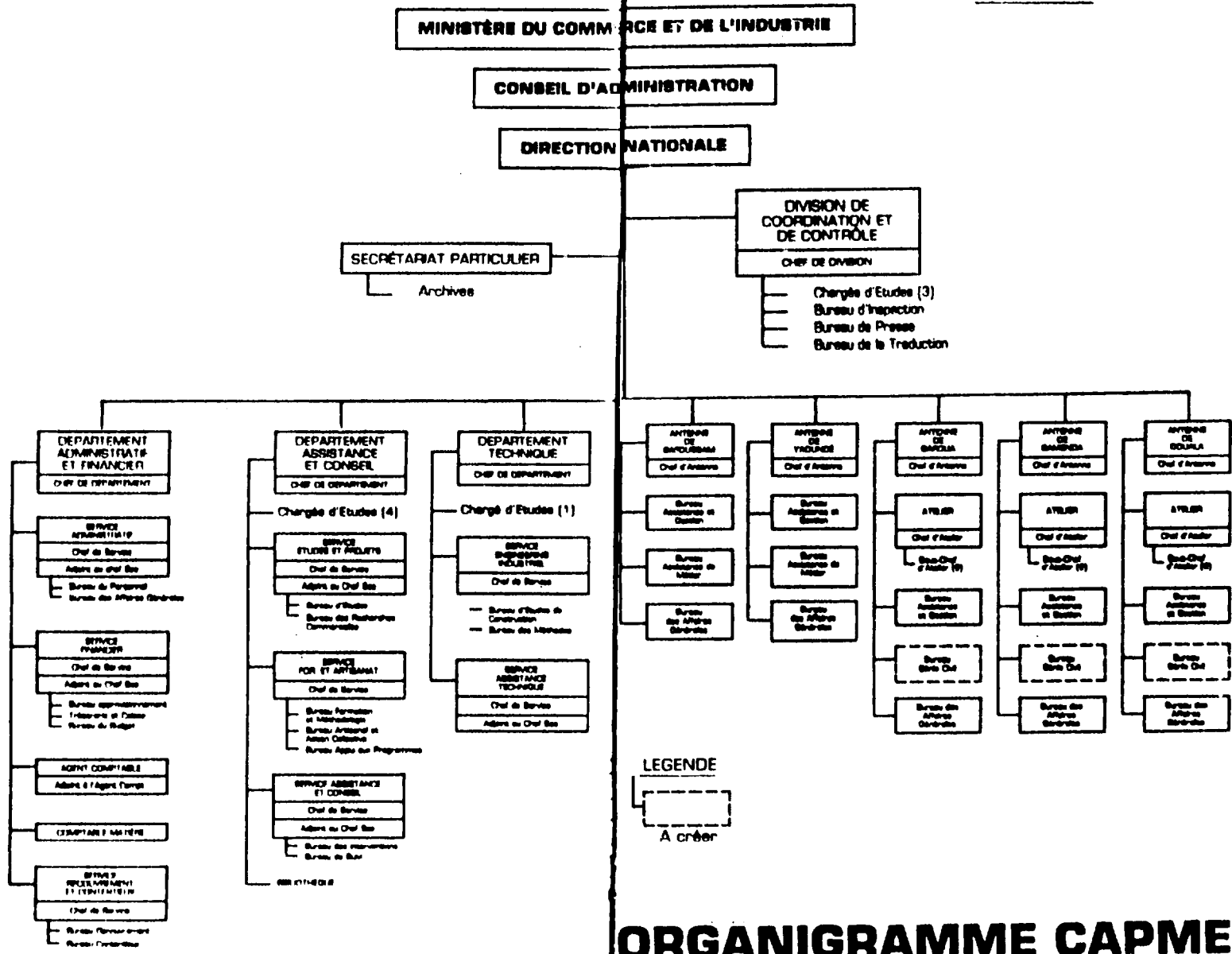
- 6.3. Specify the profile for the managerial and supervisory staff.

VII. *List of Equipment:*

Give the list of equipment, machinery, tools, raw materials, semi-finished products and packaging. Care should be taken to identify in the list of customs tariff in force in the UDEAC region, those that are imported and those bought (or to be bought) locally. The countries of origin of the said equipment should be mentioned.

VIII. *Progress Report:*

Companies operating under the ordinary law schedule and which apply for benefits under the Investment Code shall forward a progress report, balance sheets and accounts records certified by a professional accountant registered with UDEAC on the last three financial years.



# ORGANIGRAMME CAPME

M. LEVANCHAU Albert  
Conseiller Technique Principal  
CMR/79/012  
CAPME/ONUOI  
DOUALA-Cameroun

le 05 janvier 1984

PLANNING DES ACTIVITES DU 1/1/84 AU 31/12/84

1. ETUDES ET PROMOTION INDUSTRIELLES - (Direction Générale)

- 1.1. ETUDES :
- . Diagnostic des Services et du Personnel
  - . Concertation avec les dirigeants et le personnel pour motivation et sensibilisation
  - . Définition d'une méthodologie de travail et de la formulation d'une étude-type
  - . Formation sur place du personnel
  - . Amélioration continue et suivi
- 1.2. PROMOTION :
- . Listes des idées de projets
  - . Etude de ces listes et choix des projets
  - . Pré-étude de factibilité et établissement de fiches succinctes pour présentation aux promoteurs
  - . Etude des projets sélectionnés pour constitution d'une banque de projets
  - . Assistance des promoteurs et de leurs projets pour les formalités administratives, bancaires et techniques

2. ENCADREMENT ET ASSISTANCE DES ENTREPRISES

En vue d'obtenir la meilleure efficacité, les activités énumérées se porteront en premier lieu sur l'Antenne de Douala qui sera l'Antenne-pilote. Les actions se porteront ensuite sur les autres Antennes.

2.1. ENTREPRISES EXISTANTES

- . Inventaire et choix des PME à encadrer
- . Inventaire des potentiels humain et matériel de l'Antenne de Douala

- . Concertation, sensibilisation, motivation du personnel
- . Détermination d'une méthodologie d'assistance en
  - Gestion administrative et financière
  - Comptabilité finances et matières
  - Technologie et fabrication
  - Marketing
  - Sécurité et assurances
- . Formation sur place du personnel
- . Constitution des équipes pluridisciplinaires d'intervention auprès des PME
- . Diagnostic des PME choisies
- . Etablissement d'un planning d'activité par trimestre
- . Réunions d'évaluation des résultats (par trimestre)

## 2.2. ENTREPRISES NOUVELLES

- . Assistance aux entreprises en cours de réalisation dans les domaines :
  - Bâtiments
  - Machines et Equipements
  - Mise en route et réceptions de garanties jusqu'au démarrage de l'usine
  - Formation des personnels
  - Organisation administrative, comptable et de la production
- . Suivi périodique de ces entreprises.

## 3. ATELIER DE BASSA (M. BRENY)

### 3.1. TRAVAUX TECHNIQUES

- . Montage, contrôle et mise en route des nouvelles machines-outils
- . Remise en état des machines-outils existantes

### 3.2. ADMINISTRATION

- . Après études, proposition d'un plan de réorganisation de l'atelier
- . Détermination des créneaux relatifs aux travaux mécaniques susceptibles d'être exécutés par l'atelier avec son parc de machines-outils

- . Etude des postes de travail et du personnel
- . Détermination des potentiels de l'atelier
- . Détermination des coûts réels et proposition de grille de prix pour facturation
- . Marketing
- . Après le premier trimestre, bilan provisoire et amélioration des méthodes en vue d'une rentabilisation optima.

4. ACTIONS SPECIFIQUES

- 4.1. . Introduction de la comptabilité analytique auprès des services de la Direction Générale, l'Antenne de Douala et l'atelier de Bassa (Consultant ONUDI)
  - . Détermination des coûts des activités, et leurs imputations.
- 4.2. . Etude en vue de l'introduction de la Micro-informatique pour :
  - la gestion du CAPME et des PME
  - les études
  - l'encadrement des entreprises
  - les connections avec les banques de données (ONU-DI-Vienne, Paris-Antiop et New-york)
- 4.3. . Négociations avec la Banque Mondiale (Yaoundé), la Banque Camerounaise de Développement, et le FOGAPE pour l'utilisation des lignes de crédits disponibles pour les PME (Réf. Rapport 2993 a - CM. du 17/10/80 de la BIRD).
- 4.4. . Réalisation par l'atelier de Bassa de machines, équipements et matériels en Technologie appropriée
  - Presse à huile de palme
  - Egreneuse manuelle de maïs
  - Egreneuse à pédales pour le mil
  - Pompe à membrane pour le maraichage, etc...

M. LEVANCHAU Albert  
 Conseiller Technique Principal  
 Projet CMR/79/012  
 CAPME/ONU  
 Douala-Cameroun

le 05 janvier 1984

PLANNING DES ACTIVITES DU 1/1/84 AU 31/12/84

ACTIVITES	1984				1984
	TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3	TRIMESTRE 4	
<u>I. ETUDES ET PROMOTION INDUSTRIELLE</u>					
1.1. Etudes					
1.2. Promotion					
<u>II. ENCADREMENT ET ASSIST. DES PME</u>					
2.1. Entreprises existantes					
2.2. Entreprises nouvelles					
<u>III. ATELIER DE BASSA</u>					
3.1. Travaux Techniques					
3.2. Administration					
<u>IV. ACTIONS SPECIFIQUES</u>					
4.1. Comptabilité analytique					
4.2. Micro-informatique					
4.3. Banque Mondiale					
4.4. Technologie appropriée					

## ANNEXE 7

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION

Country CAMBODIA

Project No. DP/CMB/79/012

Page 1

of 2  
31 DEC. 1984

Project Title RENFORCEMENT ATELIER BASSA-ASSISTANCE AU CAPME

Period ending

NON-EXPENDABLE PROPERTY CONTROL RECORD

HQ Req. Ref.	Item No.	Qty.	Unit	Description	US Dollar Equivalent	P.O./Shipping Advice Ref.	Received			Condi- tion	Qty. on hand	Remarks
							Qty.	M	Y			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
				VEHICLE: TOYOTA PICKUP CHASSIS NO.: 91591 ENGINE NO.: 91591 REG. NO.: IT 12600	6,700.-	IP						MOD. 19-1-4559
81/2	10	1	EA	IG. 201 HARDNESS TESTER, FOR ROCKWELL/ BRINELL/VICKERS MEASUREMENTS COMPL.	1,906.-	15-1-01090						
81/2	5	1	EA	SHAPE CUTTING MACHINE, MAGNETIC VERSION, COMPLETE WITH ACCESSORIES	3,017.-	15-1-01103						
81/2	1+7			SLIDING/SCREW-CUTTING LATHE COMPLETE WITH ACCESSORIES	22,820.-	15-1-01204						
81/2	2	1	EA	KNEE TYPE MILLING MACHINE COMPLETE WITH MILLING CUTTERS, ACCESSORIES AND SPARES	28,107.-	15-1-01205						
81/2	6	1	EA	NASHUA MOD. 1240 PLAIN PAPER COPIER, PORTABLE	4,370.-	15-1-01247						
	9	1	EA	OIL QUENCH TANK SIZE 1000x1000x1000 MM	2,837.-	15-1-01248						
81/2	8	1	EA	K5/II/1350 C CHAMBER FURNACE, ELECTRICALLY COMPLETE	10,751.-	15-1-01314						
	8.1	1	EA	CONTROL + SWITCH CABINET, AUTOMATIC	1,930.-	- " -						
81/2	7a-0			WORKSHOP TOOLS	41,215.-	15-1-01461						
83/1	1	1	EA	MICROFICHE READER 3M MIKORFILM LESEGERAT SERIE 148 WITH LENSES	384.-	15-3-1093						



Country CAMEROON Project No. DP/CNR/79/012  
 Project Title RENFORCEMENT ATELIER BASSA-ASSISTANCE AU CAPME

Page 2 of 3  
 Period ending 31/12/1984

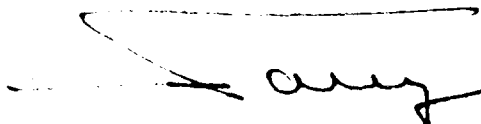
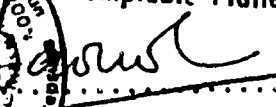
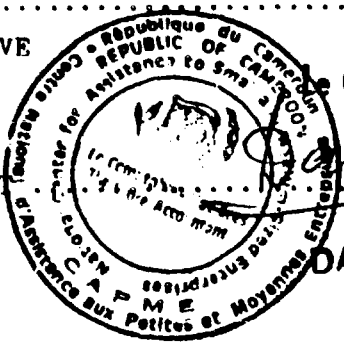
NON-EXPENDABLE PROPERTY CONTROL RECORD

UO Req. No.	Item No.	Qty.	Unit	Description	US Dollar Equivalent	P.O./Shipping Advice Ref.	Received			Condi- tion	Qty. on hand	Remarks
							Qty.	M	Y			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
	11	1		Véhicule DATSUN LAUREL série N° 064.501 Imm. IT. 16.481	3,5 mil- liens CFA					G		
	12	1		Photocopieur CANON PC 20						G		
	13	1		Bureau tropic en BETE	262 989 CFA					G		
	14	1		Lasseur à dossier sur roulette en BETE	109 220 CFA					G		
	15	1		Fauteuil Geolette Sienne Réf 7155	204 262 CFA					G		
	16	2		Fauteuils Geolette Sienne Réf 1706	195 784 CFA					G		
	17	1		Ventilateur	20 200 CFA					G		
	18	2		Calculettes	14 490 CFA					G		
	19	1		Chaise bureau	23 500 CFA					G		
	20	1		Lampe bureau	28 400 CFA					G		
	21	1		Table bois	15 200 CFA					G		
	22	1		Meuble classeur	24 500 CFA					G		
	23	1		Machine à calculer	59 150 CFA					G		

Country CAMEROON  
 Project No. DP/CMR/79/012  
 Project Title SEE PAGE ONE

Page 2 of 2  
 Period ending 31 DECEMBER 1984

**NON - EXPENDABLE PROPERTY CONTROL RECORD**

NO Req. Ref.	Item No.	Qty.	Unit	Description	US Dollar Equivalent	P.O./Shipping Advice Ref.	Received			Condi- tion	Qty. on hand	Remarks
							Qty.	M	Y			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
				<p>WE CERTIFY THAT THE QUANTITIES OF NON-EXPENDABLE EQUIPMENT RECEIVED LESS THE QUANTITIES OF NON-EXPENDABLE EQUIPMENT WRITTEN-OFF REFLECT THE PHYSICAL COUNT OF THE ITEMS ON HAND AS AT <u>31 DECEMBER 1984</u>.</p>								
				<p>PROJECT MANAGER UNITO                    LE VAN CHAU A.                  Ingénieur Civil                  de l'Aéronautique                  Conseiller Technique Principal                  ONUDI</p>						11 JAN 1985		
				<p>RESIDENT REPRESENTATIVE                  Comptable-Matières                    DAOUDA OUSMANE</p>								
				<p>GOVERNMENT COUNTERPART                    C.A.P.M.E.                  Centre d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises</p>								

LISTE DES LIVRES ONUDI FOURNIS AUX  
HOMOLOGUES

- 1) - "Guide pratique pour l'examen des projets" (Analyse de coût unité du point de vue de la collectivité dans PVD) N° ID/SER.H/3
- 2) - Directives pour l'évaluation des projets (Nations unies) N° ID/SER.H/2
- 3) - Manuel de préparation des études de faisabilité industrielle (ONUDI) N° ID/206
- 4) - Préparation et mise en oeuvre des projets industriels dans les PVD - Une méthodologie (ONUDI) N° ID/146

TERMES DE REFERENCES

PAYS : Cameroun

TITRE DU PROJET : Diagnostic de l'atelier de Bassa du CAPME, détermination des causes principales de la sous-production et proposition d'un plan de relance en faveur des PME.

N° DU PROJET : DP/CMR/ 79 /012 /

DATE DE DEMARRAGE : Dès 1985

A - DONNEES DE BASE

1) Le CAPME (Centre National d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises) est un organisme public placé sous la tutelle du Ministère du Commerce et de l'Industrie, doté de la personnalité civile et jouissant de l'autonomie financière.

Les objectifs assignés au CAPME consistent à :

- Promotion des PME, y compris des entreprises artisanales
- Assistance directe aux entreprises susceptibles de se développer ou d'être créées ;
- Mise en place d'une solide organisation professionnelle, création au profit des PME d'un environnement favorable à leur essor (réglementation, accès aux marchés publics, regroupements, association et ententes avec d'autres entreprises, etc...) ;
- Interventions directes d'assistance à travers cinq antennes actuellement existantes à Douala, Bamenda, Garoua, Yaoundé et Bafoussam, en particulier dans les domaines suivants : comptabilité, gestion, études économiques, techniques, ateliers mécaniques, formation.

2) L'assistance du PNUD depuis 1970 au CAPME a permis l'installation de l'atelier mécanique de Bassa-Douala.

Le projet PNUD/ONUDI DP/CMR/79/012 démarré en janvier 1984 a permis le renforcement de l'atelier en équipements et machines-outils et l'assistance directe à la direction du CAPME sur le volet de la "Promotion des PME". La capacité de production et la gamme de travaux fournis par cet atelier pourraient couvrir les besoins des PME de la région tant au point de vue de soutien pour la maintenance que celui de formation des personnels.

.../...

Cependant l'orientation actuelle de l'atelier ne répond pas exactement aux objectifs définis à l'origine à savoir :

- assistance technique et technologique aux PME
- formation du personnel des PME

OBJECTIF DU PROJET

En général :

Assister l'atelier de Bassa du CAPME à jouer mieux son rôle de formateur et d'assistance aux PME.

De manière spécifique

Effectuer un diagnostic de la situation actuelle de l'atelier, déterminer les causes principales de la sous-production et proposer un plan de relance afin d'augmenter la production de l'atelier de Bassa et de réorienter les activités de l'atelier pour qu'elles répondent à son objectif initial à savoir : assistance aux PME et formation de leur personnel.

C- EXIGENCES SPECIFIQUES IMPOSEES AU SOUS-TRAITANT/CONSULTANT

Les activités du sous-traitant/consultant comprennent des travaux d'étude consistant en :

- Analyser la situation présente
- Déterminer les causes principales de la sous-production dans l'atelier
- Hiérarchiser les causes et proposer, en liaison étroite avec le CTP/ONUDI et les responsables des différents niveaux du CAPME, un plan de relance des activités
- Etablir sur la base de ce plan un programme détaillé des actions à entreprendre en identifiant pour chaque action les détails, les moyens et les niveaux des responsabilités concernées
- Présenter aux différents partenaires ce programme et recueillir les observations éventuelles
- Préparer un rapport final comprenant un diagnostic détaillé, le programme de relance et les recommandations pour la mise en oeuvre du programme.

La durée du contrat est fixée à 6 semaines. Le sous-traitant/consultant élaborera un rapport provisoire avant la fin de sa mission après consultation avec le Conseiller Technique Principal et la Direction du CAPME.

D- RESPONSABILITES

Ce projet sera exécuté par une société spécialisée dans le cadre d'un sous-contrat avec l'ONUDI ou par un consultant de haut niveau.

Les activités nécessaires pour réaliser le but du présent projet seront effectuées par des experts du sous-traitant ou le consultant en coopération avec le Conseiller Technique Principal et le CAPME, qui désignera le agent

responsable du projet. A cet effet, le sous-traitant/consultant devra avoir une expérience confirmée d'économiste/ingénieur industriel, des ateliers mécaniques de réparation et de fabrication des pièces de rechange, et de la formation des personnels notamment dans les pays en voie de développement.

Le CAPME prendra en charge :

- la mise en disposition d'une voiture
- un local avec bureau
- un agent CAPME responsable du projet.

#### E- RAPPORT

Le sous-traitant/consultant établira un rapport final comprenant un diagnostic détaillé, le programme de relance et les recommandations pour la mise en service du programme. Ce rapport final sera soumis en 5 exemplaires à l'ONUDI pour approbation.

#### F- BRIEFING/DEBRIEFING

Une réunion de briefing et debriefing à l'ONUDI est prévue au commencement et à la fin des travaux du sous-traitant/consultant.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**CENTRE NATIONAL D'ASSISTANCE**  
**AUX PETITES ET MOYENNES**  
**ENTREPRISES**

**DIRECTION NATIONALE**  
 B. P. 1377  
 Tél. 42-38-38 et 42 41-11  
 Télex: 3890 KN  
**DOUALA**

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**NATIONAL CENTER FOR**  
**ASSISTANCE TO SMALL AND**  
**MEDIUM SIZE ENTERPRISES**

ANNEXE 10

DOUALA, LE

14 JANV 1984

N/REF.: 24158. /CAPME/DN

V/REF.: A/066/LVC/84 du 14/12/84

Objet : Homologues pour les activités du Projet.

A  
 Monsieur Albert LEVANCHAU  
 Conseiller Technique Principal  
 Projet CMR/79/012  
 B. P. 2077  
DOUALA

Monsieur,

Suite à votre lettre citée en référence, dont l'objet figure en marge, nous vous demandons de travailler en étroite collaboration avec les responsables et cadres ci-dessous nommés pour les études et la promotion industrielles :

Département Assistance et Conseil (DAC)

MM. YITAMBEN Jean Paul                      Economiste  
 TANKEU François                              Economiste

Département Technique DT

MM. FOLA Jean Pierre                          Ingénieur Mécanicien  
 OBAMA ZISSA Patrice                          Ingénieur Electro Mécanicien

Antenne de Douala

M. EBOKO BELOUNGA Gervais                  Economiste

Antenne de Bamenda

M. NDA Jacob                                      Economiste

Antenne de Bafoussam

M. SOP Martin                                      Technico-Commercial

.../...

ANTENNES	}	DOUALA	YAOUNDE	GAROUA	BAMENDA	BAFOUSSAM
		B.P. 1377	B.P. 948	B.P. 9	B.P. 130	B.P. 410
		42 - 07 - 40	12 - 17 - 40	27 - 15 - 40	34 - 12 - 33	44 - 16 - 97
		42 - 01 - 90				





COMMENTAIRE DES RESULTATS DES FICHES D'EVALUATION  
DU SEMINAIRE SUR LES TECHNIQUES DE SOUDAGE

-----

A/ APERCU GENERAL

<u>Nature du cycle</u>	Soudage
<u>Population cible</u>	Techniciens du CAPME et agents des PME
<u>Nombre d'inscrits</u>	15
<u>Nombre de participants</u>	15
<u>Pourcentage de participation</u>	100 %
<u>But à atteindre</u>	Meilleure compréhension des procédure de soudage : - oxy-acétylénique - Arc manuel

. Contenu : Définition des procédés de soudage

- Oxyacétylénique
  - . soudage
  - . soudo-brasage
  - . brasage
  - . chauffage et coupage
- Arc manuel
- Nature des transformateurs de soudage
- Choix des métaux d'apport en fonction des applications
- Définitions des différents types d'électrodes enrobées
- Rechargement, renovation, entretien
- Sécurité dans l'utilisation des différents procédés
- Démonstration et essais de soudage en atelier

.../...

- . Lieu du séminaire : Atelier CAPME à Douala-Bassa et siège du CAPME
- . Période : 25 et 28/02/1985 et 01/03/1985
- . Nombre de séances : 5
- . Durée de chaque séance : 4 heures
- . Nom de l'animateur : Christian GALLO, Ingénieur Métallurgiste à SATICAM-DOUALA

B/ COMMENTAIRE

A la fin de la dernière séance, une fiche d'évaluation a été remise aux séminaristes pour être remplie en vue d'obtenir d'eux les impressions sur les objectifs fixés, le contenu, le déroulement du séminaire et la prestation de l'animateur. De l'examen de ses fiches d'évaluation, il ressort que :

- Les objectifs clairement définis ont été atteints (76 % des séminaristes l'affirment). Par contre 46 % seulement indiquent le but du séminaire et les 54 % restant, rien ! Peut-on penser au manque d'interprétation de la question posée. La réponse évidente que nous attendions est : l'amélioration des connaissances du métier de soudeur !
- Les séminaristes ont bien apprécié la clarté, le niveau bien adapté du contenu (83 %). Mais 62 % trouvent que le contenu était plutôt théorique.
- 7 séminaristes sur 13 trouvent l'horaire convenable (53 %). Les 5 agents du CAPME qui ne gèrent pas une PME ont trouvé cet horaire normal. Ensuite les techniciens des PME qui ne sont pas patrons trouvent aussi cet horaire normal. Mais si le séminaire avait regroupé les responsables des PME, ce serait certainement un tout autre avis.

.../...

La méthode participative utilisée a permis tout au long du séminaire un débat libre et franc, et une assiduité à 100 %.

- La compétence de l'animateur et ses qualités pédagogiques ont été fort appréciées. Utilisation de la méthode active, simplicité et clarté dans le langage, débats libres, exposé convaincant s'appuyant sur des supports pédagogiques : tableau, rétroprojecteur, transparents, prospectus et appareils de soudages.

C/ REMARQUES DES SEMINARISTES

Les séminaristes font remarquer :

- que la prospection était précipitée, l'information de mise en place d'un séminaire trop tardive
- que la durée du stage était courte ;
- que les travaux en ateliers et démonstrations devaient être plus actifs ;
- l'absence de module et autres prospectus servant d'appui
- que la salle des séminaires est petite et manque de mobilier approprié ;
- que la pause de café était nécessaire pour un séminaire à plein temps.

.../...

D/ CONCLUSION

Les travaux du séminaire étaient intéressants dans l'ensemble. Notre souhait est que les séminaristes mettent à profit les enseignements reçus. A condition qu'il leur soit distribué, à temps, le module et les supports didactiques et techniques qu'ils ont unanimement réclamés : à savoir livres, prospectus et catalogues sur le soudage.

En ce qui concerne les prochains séminaires, l'animateur devra réserver un horaire important pour les travaux de démonstration en atelier.

Enfin, il est à souhaiter qu'une fois toutes les conditions réunies, qu'un programme de suivi des stagiaires soit établi et appliqué par l'animateur (à l'étude).

ANNEXE 1

I - SEMINAIRE CAPME/ONUUDI du 28/02 au 01/03/85  
DANS L'ATELIER CAPME DE DOUALA-BASSA

PROGRAMME :

Présenté par Mr. GALLO Christian/SATICAM - AIR LIQUIDE -

Lieu : Atelier CAPME BASSA

Programme :

A/ Jeudi matin 28 février 1985 de 8 h à 12 h - (salle)

- . Présentation générale
- . Définition des procédures de soudage :
  - Procédé de soudage à la flamme
  - Procédé de soudage à l'arc Manuel
  - Règles de sécurité à observer dans l'application des procédés.

B/ Jeudi après-midi 28 février 1985 DE 14h30 à 17h30

- . Présentation en atelier des installations flamme et Arc Manuel.

C/ Vendredi matin 1er mars 1985 de 8 h à 12 h.

- . Définitions des produits de soudage et de rechargements
- . Etude de cas particuliers
- . Conclusions

D/ Vendredi après-midi 1er mars 1985 de 14h30 à 17h30

- . Essais et démonstration en ateliers soudage - Rechargements.

II - Programme futur :

- a) Antenne de Bamenda - Les 23 et 24 mai 1985
- b) Antenne de Garoua - Les 11 et 12 juin 1985

SUJETS :

- Définition des procédés de soudage
- Caractéristiques et mise en oeuvre des gaz soudage
- Définition et étude des métaux d'apport et électrodes
- Définition et étude des rechargements
- Etude de cas d'application
- Présentation de matériels - Essais en atelier.



# CAMEROON TRIQUINE

GRAND QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION

11<sup>e</sup> année

N° 3213 — VENDREDI 1<sup>er</sup> MARS 1985

70 F

## CAPME

### MIEUX ARMER LES FORMATEURS ET ANIMATEURS

• *C'est l'objet du séminaire sur  
les techniques de soudage qui s'est ouvert  
hier à Douala.*

Depuis hier, se tient à Douala, un séminaire sur les techniques de soudage. Organisé à l'intention des cadres et agents de l'antenne CAPME de Bassa, des techniciens et autres agents des PME de Douala, ce séminaire vise à mieux armer les formateurs et animateurs des groupes. Il est placé sous l'égide du PNUD et de l'UNIDI.

P. 3

## DOUALA

### Ouverture par le CAPME d'un séminaire sur les techniques de soudage

Un séminaire sur les techniques de soudage s'est ouvert hier jeudi aux ateliers du CAPME à Bassa. Organisé par le Centre national d'assistance aux petites et moyennes entreprises (CAPME) en collaboration avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et l'UNIDI avec l'appui technique de la Société d'approvisionnement et de techniques pour l'industrie au Cameroun (SATICAM), ce séminaire est organisé à l'intention des cadres et agents de l'antenne CAPME de Bassa, les techniciens et autres agents des Petites et moyennes entreprises (PME) de Douala.

Le séminaire est le début d'un vaste programme qui s'étendra aux autres antennes CAPME de Bamenda et Garoua. Son but est d'aider les participants à élargir leurs connaissances théoriques et pratiques de préparer les cadres des ateliers du CAPME, et de mieux les armer pour l'animation des groupes.

Dans le souci de sa vocation première, le CAPME veut ainsi apporter une assistance première, la plus accrue aux techniciens en chaudronnerie et construction métallique des PME.

KAMJE TEGUIA

LISTE DES PROJETS EN COURS D'ETUDE  
(Sur fiches CAPME/ONUDI)

DESIGNATION PROJET	PROMOTEUR
1. Savonnerie Domestique de Melong	M. André TCHOUAGOU B. P. 365 Melong II Nkongsamba
2. Articles en mélamine	M. MEDJO Casimir B. P. 209 DOUALA
3. Seringues médicales	M. YOUMEN Jean-Marie B. P. 1219 DOUALA
4. Salon-Lavoir	Mme EFOULA - YAOUNDE
5. Ampoules électriques	M. Henri JONG B. P. 17 DOUALA
6. Motel-Centre de Loisirs	M. Augustin NGONGA B. P. 445 DOUALA
7. Savonnerie domestique de Bertoua	M. Alphonse SAMBA B. P. 49 Bertoua
8. Petits appareillages électriques	M. ZE NGUELE René (Ministère de la Fonction Publique) YAOUNDE
9. Poisson, Poulets, proc... fumés	M. Bernard NGAMENI B. P. YAOUNDE
10. Plateaux d'oeuf (Alvioles)	M. NENGOUE Charles B. P. 11032 DOUALA
11. Village Vacances	M. DOMBOU B. P. DSCHANG
12. Boutons-vinyl	Mme KAMGUE Colette B. P. YAOUNDE

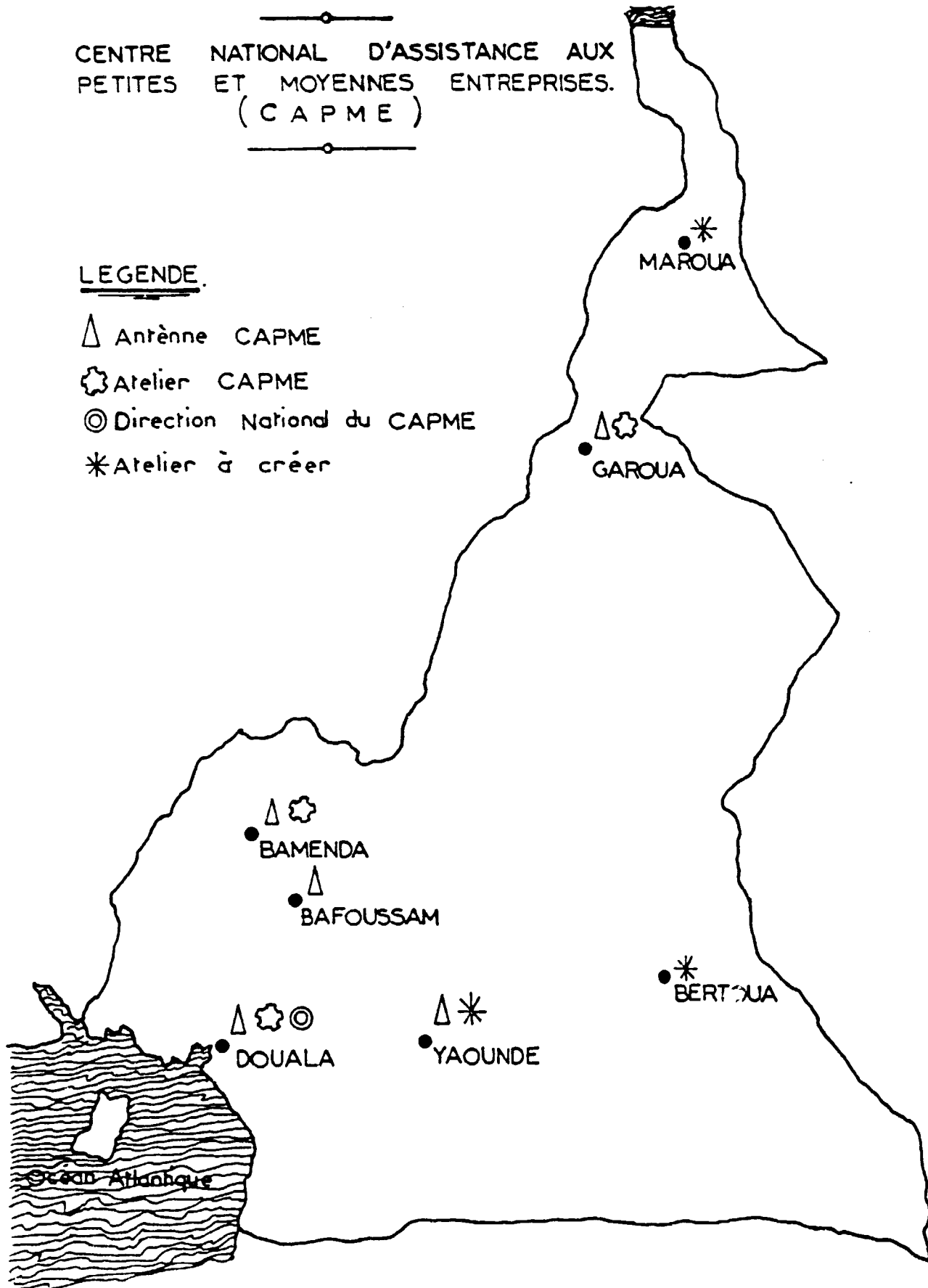


# REPUBLIQUE DU CAMEROUN

CENTRE NATIONAL D'ASSISTANCE AUX  
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.  
( C A P M E )

## LEGENDE.

- △ Antenne CAPME
- ⊛ Atelier CAPME
- ◎ Direction National du CAPME
- \* Atelier à créer



# NATIONS UNIES



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ONUDI

PROJET DANS LA REPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN

DISTRIBUTION INTERNE

## DESCRIPTION DE POSTE

DP/CMR/79/012/11-01/31.9.B

Désignation du poste	Ingénieur d'Atelier Mécanique
Durée de la mission	Sept mois (15 jours en Mars 1983; 6.5 mois durant 1983)
Date d'entrée en fonctions	Mars 1983
Lieu d'affectation	Douala
But du projet	
Attributions	<p>L'expert aura à s'acquitter des tâches suivantes pendant sa mission:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Visiter d'abord l'Atelier de Bassa pendant une mission de 15 jours pour déterminer les conditions préalables à remplir par CAPME pour préparer l'immeuble, le sols et les fondations afin d'installer les nouveaux équipements déjà arrivés.</li><li>- Résoudre les problèmes relatifs à la réception, déballage et à la mise en place des nouveaux équipements d'atelier, branchement et démarrage de la production.</li><li>- Introduire la technologie de traitement thermique et faire des essais dans la fabrication de pièces de rechange avec traitement thermique.</li><li>- Former le personnel dans l'organisation d'un atelier et dans les processus d'usinage et des travaux métalliques.</li></ul> <p>L'expert devra également établir un rapport final exposant les conclusions de sa mission et ses recommandations au Gouvernement quant aux mesures que celui-ci pourrait éventuellement adopter.</p>

Toutes candidatures ou communications relatives à cette description de poste devront être adressées à:

Section de recrutement du personnel affecté aux projets, Division des opérations industrielles

CNUDI, Centre International de Vienne, P. O. Box 11400, Vienne, Autriche

Formation et expérience requises    Ingénieur mécanique avec expérience approfondie dans l'organisation d'un atelier mécanique et avec connaissances pratiques d'usinage et de traitement thermique.

Connaissances linguistiques        Français

Renseignements complémentaires    Les conditions actuelles existant à l'Atelier des Bassa ont permis d'entamer la réorganisation et une nouvelle orientation vers un centre autonome de profit. Ce projet a pour but de doter cet atelier d'une salle de traitement thermique (trempage, cémentation, nitruration) et d'ajouter d'autres machines-outils. La gamme de produits fabriqués et la technique des travaux dans l'atelier de Bassa ne satisfont pas entièrement aux besoins des Petites et Moyennes Entreprises au Cameroun. Avec le parc de machines-outils et d'outillages disponibles, il n'était pas possible d'exécuter tous les travaux exigés par la demande des PME.

De plus, tous les travaux de l'atelier sont livrés sans traitement thermique. Cela implique une plus courte durée pour les pièces de rechange de l'impossibilité de fabriquer sur place des pièces de haute résistance. Il est donc nécessaire d'installer des machines-outils supplémentaires et à côté de l'atelier de Bassa une salle de traitement thermique (trempage, cémentation et nitruration) pour augmenter la qualité du travail de l'atelier.

PROJET DP/CMR/79/012/31.9/ /11.03

ASSISTANCE DU C.A.P.M.E.

DESCRIPTION DE POSTE

DESIGNATION DE POSTE : Conseiller Technique Principal

DUREE DE LA MISSION : 12 Mois avec possibilité de prolongation

DATE D'ENTREE EN FONCTION: 1er Octobre 1983

LIEU D'AFFECTION : Douala avec déplacements dans les pays et voyages à l'étranger.

ATTRIBUTIONS : Conseiller technique auprès de la Direction générale du CAPME (Centre National d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises), Le Conseiller Technique Principal aura à s'acquitter des tâches suivantes :

- Proposer une politique et un plan d'action pragmatique afin de permettre au CAPME d'atteindre rapidement les objectifs qui lui sont assignés par le gouvernement en faveur des PME.
- Etablir et proposer un programme de travail détaillé pour permettre au CAPME de remplir les fonctions essentielles et nécessaires au développement des PME, à savoir :
  - . La promotion, les études et la réalisation des unités de production
  - . L'encadrement des entreprises existantes et leurs extensions.
- Après une période de fonctionnement et au vu des résultats acquis, proposer éventuellement un aménagement dans les structures de l'organisme

.../...

- Suivre les travaux de l'Expert, Chef de l'atelier mécanique de Bassa, notamment sur le volet de la sous-traitance en faveur des PME.
  - Organiser un voyage d'étude dans plusieurs pays pour la direction du CAPME auprès de différents Organismes de promotion des PME et y participer.
  - Former et perfectionner le personnel dirigeants du CAPME et si possible les entrepreneurs
  - Etudier et faire réaliser les équipements et machines en technologie appropriée
  - Coordonner et diriger les travaux des experts et consultants affectés au projet
- et en général, assister si nécessaire et sur sa demande, la direction générale dans tous les domaines relatifs au développement de l'industrie au Cameroun.

FORMATION ET

EXPERIENCE REQUISE : Economiste/Ingénieur industriel de haut niveau avec une expérience approfondie dans le domaine de la promotion des petites et moyennes entreprises industrielles

Une connaissance des PVD, et en particulier de l'Afrique est indispensable

.../...

CONNAISSANCE LINGUIS-

TIQUE : Français et Anglais

RENSEIGNEMENTS

COMPLEMENTAIRES : Le Centre D'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises -CAPME- a été créé en 1971 par le gouvernement <sup>du</sup> Cameroun pour la promotion des PME.

Le PNUD a apporté une assistance sporadique sous diverses formes au travers des agences spécialisées du système des Nations Unies et notamment l'ONUDI par le projet en cours d'exécution DP/CMR/79/012. Le fonctionnement de l'Organisme a connu de nombreuses fluctuations notamment ces dernières années.

A compter du 1er Janvier 1983, le gouvernement a décidé de dynamiser l'organisme en lui accordant des moyens conséquents et en nommant un haut fonctionnaire à la Direction Générale.

Depuis cette date, la Direction générale a mis en place une nouvelle organisation, avec des responsables qualifiés et dynamiques et défini une orientation plus pragmatique.

Le démarrage de la nouvelle phase du projet ONUDI révisé permettra d'apporter une assistance conséquente au CAPME et de soutenir les efforts de la Direction Générale.

CENTRE NATIONAL D'ASSISTANCE  
AUX PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES

===

DEPARTEMENT ASSISTANCE & CONSEIL

===

SERVICE PROMOTION DES PME

===

DUJON D'ARNE

le 12/12/84

FICHE SIMPLE DE PROJET

VILLAGE HOTEL DE VACANCES

(20 paillotes en dur, recouvertes de tôles ondulées avec de la paille par dessus).

I - CARACTERISTIQUES

Produits :

Hebergement : 40 lits avec WC, douche et climatisation

Restauration : cuisines camerounaise et européenne

Grill-Bar, boisson : Aperitifs, café, boissons

Activités sportives : tennis, volley-Ball, tir à l'arc, piscine avec des loges, mini-golf.

Cas de la localisation sur la côte :

Ski-nautique, planche à voile, voilier.

Détente-loisir : jeu de dame et échecs, excursions en voiture (et dans le cas de la côte : excursion en pirogue)

Autres : téléphone, telex, une boutique, un hall.

Jardins, taillis, arbres, fleurs, pelouses et bacs à fleurs.

Personnel :

30 : Administration, réception, restaurant-cuisine, chambre-buanderie, entretien et autres...

II - EXPLOITATION HT

Chiffre d'affaires : 260 millions F. CFA

Coût d'exploitation : 222 millions F. CFA

III - INVESTISSEMENT HT

Constructions simples, bâtiments, équipements hôteliers et mobilier, pistes routières, climatisation-chauffage.... = 180 millions F. CFA.

CENTRE NATIONAL D'ASSISTANCE  
AUX PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES

Le 12/12/84

DEPARTEMENT ASSISTANCE & CONSEIL

FICHE N° 2

SERVICE PROMOTION DES PME

INDO-CARME

FICHE SIMPLE DE PROJET

HOTEL 50 CHAMBRES - 3 ETOILES

I - CARACTERISTIQUES

Produits :

Hébergement : 50 chambres avec lavabo, baignoire-douche, WC, climatisation.

Restauration : Cuisines africaine et européenne, 2 repas, petit déjeuner.

Grill-Bar, Boissons : grill-bar, apéritif, café, boissons...

Activités sportives, détente-loisirs : piscine, tennis, volley-ball, 2 patios, jardins.

Parking : 100 places.

Personnel :

40 personnes : Administration-réception, restauration-cuisine, chambres-buanderie, entretien et divers.

II - EXPLOITATION HT

Chiffre d'affaires : 219 millions F. CFA

Coûts d'exploitation : 100 millions F. CFA

III - INVESTISSEMENTS HT

Terrassement, construction, équipements hôteliers et mobilier, climatisation-chauffage, bâtiments...

= 300 millions F. CFA.



DEPARTEMENT ASSISTANCE & CONSEIL

FICHE N° 3

SERVICE PROMOTION DES PME

INDUSTRIE

FICHE SIMPLE DE PROJET

USINE D'ARTICLES "MOULÉS" EN MELAMINE

Horaire de travail : 1 équipe de 8 heures, 260 jours par an.

I - LES PRODUITS :

des services de 35 pièces en kit dans un carton d'emballage avec face visible, comprenant :

- 6 assiettes plates ..... Ø 230 mm ..... 220 g
- 6 assiettes creuses..... Ø 220 mm ..... 200 g
- 6 assiettes plates ..... Ø 188 mm ..... 115 g
- 6 assiettes dessert .... Ø 155 mm ..... 85 g
- 1 plat..... 305 x 217 mm ..... 385 g
- 1 plat..... 355 x 252 mm ..... 510 g
- 6 bols ..... 155 x 155 mm ..... 128 g
- 2 bols ..... 175 x 175 mm ..... 195 g
- 1 saladier ..... 210 x 210 mm ..... 345 g

Poids d'un service : 5 kg

Possibilité de réaliser de nombreux autres articles non pris en compte ici.

II - CARACTERISTIQUES :

Productions ..... 10 000 services/an

Matières premières..... Mélamine, décors, glazing

Surfaces couvertes ..... 545 m<sup>2</sup> : usine, stockage, services généraux

75 m<sup>2</sup> : Bureaux, vestiaires sanitaires

Surface du terrain ..... 1 200 m<sup>2</sup>

Personnel ..... 16 : Services administratif et production

III - EXPLOITATION HT :

Chiffre d'affaires usine .... 114 500 000 F. CFA

Coût total de fabrication.... 32 691 000 F. CFA

IV - INVESTISSEMENTS HT :

Matériel de fabrication, services généraux, rechanges, Po Montages, essais, mise en marche industrielle.

Formation du personnel, know-how

= 87 825 000 F. CFA

V - BATIMENT, GENIE CIVIL :

P. M.

VI - CLIENTELE :

Privé, armée, compagnies aériennes, écoles, cantines, etc...

FICHE SIMPLE DE PROJET

USINE D'AMPOULES ELECTRIQUES

Horaires de travail : poste de 8 heures jour : 220 jours an

I - CARACTERISTIQUES : Productions : 3 600 00 ampoules électriques/an  
Puissances : 25, 40, 60, 75, 100 watts, claires ou dépolie (sphériques)  
Tension : 110 ou 220 volts, 50 HZ -  
NFC 72/100

Matières premières : éléments de base importés

Surfaces couvertes : 950 m<sup>2</sup> : usine, stockage, services généraux  
130 m<sup>2</sup> : Bureaux, vestiaires, sanitaires

Surface du terrain : 2 000 m<sup>2</sup> environ

Personnel : 40 : Services administratif et production

II - EXPLOITATION HT : Chiffre d'affaires..... 500 000 000 F. CFA  
Coût total de fabrication 290 000 000 F. CFA

III - INVESTISSEMENTS (HT et déplacement)

Matériel de fabrication, utilités, services généraux, rechanges, fob. Montages, essais, mise en marche industrielle.

Formation du personnel, assistance technique know-how, Engineering, Etudes de réalisation, supervision = 722 000 000 F. CFA

IV - BATIMENT ET BUREAUX :

P M

DEPARTEMENT ASSISTANCE & CONSEIL

le 12/12/84

SERVICE PROMOTION DES PME

DIJON C.A.P.M.E.

FICHE SIMPLE DE PROJET

USINE DE FABRICATION DE REVETEMENT EN PAVES DE VERRE 20 x 20 CM

I - CARACTERISTIQUES

- Productions : 30 000 m<sup>2</sup> an commercialisables  
Matières premières : Silice, Feldspath, Soath-fluor, carbonate de soude, Nitrate de soude, colorants et Adjuvants.  
Surface du terrain : 2 000 m<sup>2</sup> environ  
Surfaces couvertes : 900 m<sup>2</sup> : usines, stockages, Sces généraux  
180 m<sup>2</sup> Bureaux, vestiaires, sanitaires  
Personnel : 32 : Services Administratif et Production

II - EXPLOITATION EN F.C.F.A. HT : Chiffre d'affaires usine 300 000 000  
Coût total de fabrication 140 000 000

III - INVESTISSEMENTS en F.C.F.A. HT et déplacements :  
Matériel de fabrication, utilités, services généraux, rechanges, fob. Montages, Essais, mise en marche industrielle, Formation du personnel, Assistance technique  
Know-how, Engineering, Etude de réalisation, supervision  
= 423 000 000 F.C.F.A.

IV - BÂTIMENTS ET BUREAUX : P.M.

DEPARTEMENT ASSISTANCE & CONSEIL

SERVICE PROMOTION DES PME

FICHE SIMPLE DE PROJET

USINE D'ELECTRODES DE SOUDURE

Conditions de travail : équipe de 8 heures jour : 300 jours an

I - CARACTERISTIQUES

Productions : 1 000 tonnes dont :  
80 % d'électrodes rutiles  
et 20 % d'électrodes basiques

Matières premières : Acier doux, fil machine : baguettes inoxydables, baguettes Fe Ni et Ni ;  
Rutile, Basique. Rechargement : Inox, Fonte, Silicate.

Surfaces couvertes : 1 008 m<sup>2</sup> : usine, stockages, services généraux : et Bureaux, vestiaires sanitaires

Surface du terrain : 2 128 m<sup>2</sup>

Personnel : 20 : Services Administratif et Production

II - EXPLOITATION

Chiffre d'affaires usine : 723 000 000 F CFA  
Coût de fabrication : 449 000 000 F CFA

III - INVESTISSEMENT

Matériel de fabrication, utilités, services généraux, Recharges, Rob, Montages, Essais, mise en marche industrielle.  
Formation du personnel, Assistance Technologique.  
Know-how, Engineering, Supervision  
= 264 000 000 F CFA

IV - BATIMENT ET GENIE CIVIL : P M

DEPARTEMENT ASSISTANCE & CONSEIL

SERVICE PROMOTION DES PME

INDUSTRIE

FICHE SIMPLE DE PROJET

USINE DE JUS DE FRUIT ET CONFITURES

I - CARACTERISTIQUES

Productions : à partir de 500 kg heure de produits  
frais :  
Jus de fruit et nectars-confitures

Matières premières : Pour jus de fruit : ananas-agrumes  
Pour nectars : Mangues-Goyaves-Haricots  
Pour confitures : mangues-Goyaves, etc.  
sucre pour confitures

Conditionnements : Jus de fruit et nectars : Emballages  
Doypack de 25 cl pasteurisé, conserva-  
tion longue (complexe aluminium + plas-  
tique). Les machines de conditionnement  
sont incluses dans le matériel.  
Confitures : pôts de verre ou boîtes  
métalliques

Surfaces couvertes : 545 m<sup>2</sup> : usine, stockages, services gé-  
néraux  
76 m<sup>2</sup> : Bureaux, vestiaires, sanitaires

Surface du terrain : 2 500 m<sup>2</sup> environ

Personnel : 27 : Services Administratif et Produc-  
tion

II - INVESTISSEMENTS en F.CFA HT et Déplacements :

Matériel de fabrication, utilités, Services généraux, Rechan-  
ges, Fob. Montages, Essais mise en marche industrielle.  
Formation du personnel, Assistance technique  
Know-how, Engineering, Etudes de réalisation, Supervision  
= 260 000 000 F.CFA

III - BATIMENTS ET BUREAUX P.M

CENTRE NATIONAL D'ASSISTANCE  
AUX PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES

FICHE N° 8

==  
DEPARTEMENT ASSISTANCE & CONSEIL

LE 12/12/84

==  
SERVICE PROMOTION DES PME

==  
INDUSTRIE CERAMIQUE

FICHE SIMPLE DE PROJET

USINE DE CERAMIQUE SANITAIRE

I - CARACTERISTIQUES

Productions	: 82 500 pièces ou 66 500 unités commerciales/an.
Matières premières	: Galets de pâte de grès fin, Emaux plâtre à modeler
Surfaces couvertes	: 3 900 m <sup>2</sup> : usine, stockages, Services généraux 210 m <sup>2</sup> : Bureaux, vestiaires, sanitaires
Surface du terrain	: 9 000 m <sup>2</sup> environ
Personnel	: 59 : Services Administratif et Production

II - EXPLOITATION en F.CFA HT :

Chiffre d'affaires usine : 850 000 000 F.CFA

Coût total de fabrication : 465 000 000 F.CFA

III - INVESTISSEMENTS, en F.CFA HT et Déplacements :

Matériel de fabrication, utilités, Services généraux, Recharges, Fob. Montages, Essais mise en marche industrielle.

Formation du personnel, Assistance technique

Know-how, Engineering, Etudes de réalisation, supervision

= 947 000 000 F.CFA

IV - BATIMENTS ET BUREAUX P M

DEPARTEMENT ASSISTANCE & CONSEIL

le 12/12/84

SERVICE PROMOTION DES PME

DAUCI CAPME

FICHE SIMPLE DE PROJET

USINE DE BOITES METALLIQUES ALIMENTAIRES

I - CARACTERISTIQUES

Productions : 5 à 7 millions de boites/an (soudure électrique) en :  
1/4 concentré de tomate, jus de fruit  
17,5 cl  
1/2 et 1/1 (conserves, confitures) et  
en 33 cl à ouverture rapide (jus de fruit).

Matières premières : Feuilles de fer-blanc imprimées et vernies, couvercles de fonds.

Surfaces couvertes : 545 m<sup>2</sup> : usine, stockages, services généraux  
76 m<sup>2</sup> Bureaux, vestiaires, sanitaires.

Surface du terrain : 1 800 m<sup>2</sup> environ.

Personnel : 34 : Services Administratif et Production.

II - EXPLOITATION en F.CFA pour 5 000 000 boites/an :

Chiffre d'affaires usine : 300 000 000 F.CFA environ

Coût de fabrication : 230 000 000 F.CFA environ

III - INVESTISSEMENTS en F.CFA et déplacements :

Matériel de fabrication, utilités, services généraux, recharges, fob. Montages, essais mise en marche industrielle

Formation du personnel, Assistance technique, Supervision

= 321 000 000 F.CFA

IV - BATIMENTS ET BUREAUX P M

DEPARTEMENT ASSISTANCE & CONSEIL

le 12/12/84

SERVICE PROMOTION DES PME

DNDI DAPME

FICHE SIMPLE DE PROJET

USINE DE CHOCOLATERIE SEMI INDUSTRIELLE

I - CARACTERISTIQUES

Production	: 80 tonnes/an de chocolat noir au lait en tablettes de 100 grammes ou fourrés.
Matières premières	: Masse de cacao noire ou au lait, noisettes, amandes, sucre, produits naturels divers.
Surfaces couvertes	: 835 m <sup>2</sup> : usine, packagés, services généraux 180 m <sup>2</sup> : Bureaux, vestiaires, sanitaires
Surface du terrain	: 2 300 m <sup>2</sup> environ
Personnel	: 32 . Services Administratif et Production

II - EXPLOITATION, F.CFA HT

Chiffre d'affaire	: 352 000 000 F.CFA
Coût total de fabrication	150 000 000 F.CFA

III - INVESTISSEMENT HT

Matériel de fabrication, utilités, Services généraux, Rechanges, Fob. Montages, Essais Mise en marche industrielle  
Formation du personnel, Assistance technique  
Know-how, engineering, études de réalisation, supervision  
= 210 000 000 F. CFA

IV - BATIMENTS ET BUREAUX

P M



DEPARTEMENT ASSISTANCE & CONSEIL

le 12/12/84

SERVICE PROMOTION DES PME

UNODI. CAPME

FICHE SIMPLE DE PROJET

USINE DE ROBINETTERIE SANITAIRE

I - CARACTERISTIQUES

Productions	: 103 000 unités/an - Equipement tous sanitaires
Matières premières	: Laiton, cuivre, sable, petits accessoires
Usine intégré	: Fonderie, usinage, polissage, chromage
Surfaces couvertes	: 810 m <sup>2</sup> : usine, stockages, services généraux 200 m <sup>2</sup> : Bureaux, vestiaires, sanitaires
Surface du terrain	: 2 500 m <sup>2</sup> environ
Personnel	: 97 : Services administratif et production

II - EXPLOITATION HT

Chiffre d'affaires usines	: 632 000 000 C. CFA
Coût total de fabrication	: 325 000 000 C. CFA

III - INVESTISSEMENTS (HT et déplacements)

Matériel de fabrication, utilités, services généraux, rechanges, Fob. Mon-  
tages, essais, mise en marche industrielle.  
Formation du personnel, Assistance technique  
Know-how, engineering, études de réalisation, supervision :  
= 622 000 000 C. CFA

IV - BATIMENTS ET BUREAUX

: P M

DEPARTEMENT ASSISTANCE & CONSEIL

le 12/12/84

SERVICE PROMOTION DES PME

N. DE CARME

FICHE SIMPLE DE PROJET

FRUITS ET LEGUMES - CONCENTRE DE TOMATE - CONFITURE

I - CARACTERISTIQUES

Productions : A partir de 500 kg/heure de produits frais :  
- conserves de tous légumes  
- confitures  
- fruits au sirop  
A partir de 700 kg/heure de tomate : 120 kg de  
concentré par heure (28 %)

matières premières : tous légumes et fruits susceptibles d'être mis  
en conserve

Conditionnements : Boîtes métalliques 1/4, 1/2, 1/1  
bocaux en verre

Surfaces couvertes : 850 m<sup>2</sup> : usine, stockages, services généraux  
125 m<sup>2</sup> : Bureaux, vestiaires, sanitaires

Surface du terrain : 2 500 m<sup>2</sup> environ

Personnel : 39 : Services administratif et Production

II - INVESTISSEMENTS (en F.CFA et déplacements)

Matériel de fabrication, utilités, services généraux, rechanges, fob. Mon-  
tages, essais, mise en marche industrielle  
Formation du personnel, assistance technique  
Know-how, engineering, études de réalisation, supervision  
= 340 000 000 F. CFA

III - BATIMENTS ET BUREAUX : P M

CENTRE NATIONAL D'ASSISTANCE  
AUX PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES

FICHE N° 13

DEPARTEMENT ASSISTANCE & CONSEIL

Le 12/12/84

BREVETÉ PROMOTION DES PME

FICHE SIMPLE DE PROJET

USINE DE PLAQUES A ALVEOLES POUR CEUFS A.

Conditions de travail : Equipe de 8 heures, sur 300 jours par an.

I - CARACTERISTIQUES

Productions	: 720 pièces/h ou 5 760 pièces/jour
Matières premières	: (Journaux, carton, imprimerie) déchets de papier, sulfate d'alumine cire, percol
Surfaces couvertes	: 405 m <sup>2</sup> : usine, stockages, services généraux et bureaux, vestiaires, sanitaires
Surface terrain	: 1 000 m <sup>2</sup>
Personnel	: 15 : Services administratif et Production

II - EXPLOITATION

Chiffre d'Affaires usines = 48 000 000 F, CFA  
Coût total de fabrication = 39 000 000 F, CFA

III - INVESTISSEMENTS

Matériel de fabrication, services généraux, machines, fab. Matériaux, essais, mise en marche industrielle, formation du personnel, know-how  
= 4 000 000 F, CFA

IV - BATIMENTS ET BUREAUX : P M

DEPARTEMENT ASSISTANCE & CONSEIL

le 12/12/84

SERVICE PROMOTION DES PME

INDUSTRIE

FICHE SIMPLE DE PROJET

USINE DE RECYCLAGE DE LA PAPIER

ressources de travail : service de conseil, ...

II - CARACTERISTIQUES

Productions : 480 tonnes par an  
Matières premières : Déchets de papier, sulfate d'alumine, eau, percol.  
Surfaces couvertes : 226 m<sup>2</sup> : usine, stockages, services généraux  
76 m<sup>2</sup> : Bureaux, vestiaires, sanitaires  
Surface du terrain : 1 000 m<sup>2</sup>  
Personnel : 15 : Services administratif et Production

III - EXPLOITATION

Chiffre d'affaires = 42 000 000 F. CFA  
Coût total de fabrication 34 000 000 F. CFA

IV - INVESTISSEMENTS

Matériel de fabrication, services généraux, rechanges, fob. Montages,  
essais, mise en marche industrielle  
Formation du personnel, Know-how  
= 92 000 000 F. CFA.

V - BATIMENTS ET BUREAUX : P.M.